IMT Nuremberg Archives

H – 5076

International Court of Justice

H5076 - 0002

TABLE DE DOCUMENTS

Doc.N°.	Descriptions des documents	Pages de l'exposé des faits
1201/1202	Télégramme du 27.7.I94I, concernant l'évacuation des Juifs du Sud-Ouest de la France. Rapport du 26.7.I94I	J 14
1203	Lettre du 4.2.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, concernant l'émigration desJuifs.	J 15
1204/I205/ I026	Lettre du 8.6.I942 du Consulat Général d'Allemagne à Casablanca	J 16
	Idem. du 25.3.I942	J 17
	Lettre du Reichssichehietshauptamt du 10.7.I942, au sujet de l'émigration des Juifs	J 18
1207	Rapport du ler.7.I94I de Dannecker, sur la question juive en France	J 18
1208	Note d'Abetz duI.3.I94I	
I209	Lettre du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, au Gouvernement de Vichy, au sujet de 6 cartes d'identité.	J 33 J 34
12I0	Note de Dannecker au sujet de la Sipo et du SD ,du 22.2.I942	J 34
12II	Lettre du 22.12.I94I, du Commandant en Chef des troupesallemandes en France, au Gouvernement de Vichy au sujet de la déportation des Juifs	J 39
1212	Lettre du I6.I.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France au Chef de la Sipo et du SD, au sujet de la déportation d'éléments judéo-bolchevistes	J 40
12I3	Note du28.I.I942,au Commandant en Chef, relative à lé déportation d'éléments judéo-bolchevistes	J 41(bis
1214	Note du 4.2.I942, du Commandant en Chef au sujet de l'immigration desJuifs	J 42
1215	Télégramme du 15.5.I942, du Commandant en Chef, relatif aux termes à employer dans des publications au sujet de déportations	J 42
I2I6	Note du I0.3.I942, relative à la déportation de France de 5.000 Juifs	J 43
1217	Note du 15.6.I942, concernant d'autres déportations de Juifs en France	J 44
I2I8	Message transmis par télétype du 16.6.I942 au service central de sécurité du Reich relatif à des transports de Juifs hors de France	J 45

.....

H5076 - 0003

Doc. N°.	Descriptions des documents	Pages de l'exposé des faits
1219 Read	Note du 15.2.1942, au su et des applications techniques de transports de déportations de Juifs	J 47
1220 Read	Note du Docteur Zeitschel de l'Amabssade d'Allemagne à Paris, du 15.6.1942, relatif à un projet de déportation de 50.000 Juifs	J 48
1221	Note du 26.6.1942, du Commandant de la Police de Sécurité et duSD donnant des directives pour l'"Evacuation"de Juifs	J 50
1222 Read	Note du 1.7.1942, relative à une conférence des membres de la Police de Sécurité (SD), chargés des questions juives au sujet dela déportation de Juifs de territoires occupés à Auschwitz	J 50
1223 Read	Compte rendu du 1.7.1942 d'une réunion de service avec le Chef SS Dannecker au sujet des déportations de France	J 50
1224 Read	Note du 4.7.1942, relative aux principes pour les actions menées ontre les Juifs à Paris	J 52
1225 Read	Note du 6.7.1942, relative à la déportation de Juifs, signé Dannecker	J 53
1226 Read	Note du 15.7.1942, relative au transport de Juifs à Auschwitz	J 54
1227 Read	Compte rendu du 3.3.1942, sur la déportation de Juifs	J 55
1228 Read	Note du 19.1942, relative à la déportation de Juifs de la zone non occupée	J 56
1229 Read	Note du SD du 31.12.1942, au sujet de la déportation de Juifs de France	J 57
1230 Read	Rapport du 6.3.1943, au sujet de la situation actuelle de la question juive en France	J 58
1231 not used	Lettre adressée à l'Ambassade d'Allemagne, aux mains du ministre plénipotentiaire Schlier, concernant l'introduction de l'Etoile juive	J 59
1232 Read	Lettre du Commandant en Chef, au sujet des mesures anti-juives en France, du 16. 1942	J 60
1233 Read	Note du 2L.7.1942, relative à la déportation de Juifs	J 61
1234 Read	Note du 13.8.1942, au sujet de la déportation de Juifs	J 61
1235 Read	Télégramme du Commandant de la Police de Sécurité et du SD, au sujet d'un home d'enfants juifs à Izieu-Ain-	J 64

.....

H5076 - 0004

Doc. N°	Descriptions des documents	Pages de l'exposé des faits
1236	Extrait du journal "les Nouveaux Temps ", du 25.12.1942, la causerie radiophonique du Dr. Friedrich	J 68
I238	Note du 26.12.1942, du Chef des SS et de la Police , au sujet de l'arrestation de personnes de la Résistance française	J 69
I239	Note de Von Stulpnagel, du 27.10.1941, relative à l'arrestation d'otages et à l'indication d'otages par les autorités françaises	J 70
I240	Note du Commandant en Chef , du 9.4.1942,relative à la déportation d'éléments associaux vers l'Est	J 72
I24I	Note du Commandant en Chef, du 10.4.1942, relative à la déportation vers l'Est comme représailles	J 74
I242	Note du 1.6.1942, du Commandant en Chef , au sujet de mesures de représailles pour l'assassinat de policiers français	J 75
1242 bis	Télégrammm du SD AU Commandant de la Sipo, au sujet d'un attentat contre une gare	J 77
I243	Note du 6.6.1942, au sujet de mesures de représailles	J 77
I244	Note du 6.8.1942, au sujet de procédures contre des Français	J 79
I245	Liste d'otages	J 80
I246	Liste d'otages	J 80
I247	Note du 7.8.1942, concernant l'exécution de personnes condamnées à mort par des tribunaux de guerre	J 80
I248	Note du 18.8.1942, concernant l'exécution de Français condamnés à mort	J 8I
I249	Lettre du I3.10.1942, au sujet d'une procédure contre deux Français (Thepault et Marechal p	

Read 5/2/46 Nuremberg. 1201-1202

E.F./J.B.

Document G IV A 2

REICHSFUHRER S.S.
SICHERHEITS - DIENST

Transfert des Communications

BORDEAUX 3755 22 JUILLET 4I I820- -KA.-

Destinataires : Dienststelle ROEM 2 - PARK

Objet : Des Juifs évacués des territoires de la côté et transférés dans d'autres départements.

Reféfence : Notre FS N° I749 du 4 Décembre I940 AZ 27 A (GRS) et N° 3276 V. du 23 Juin 4I - T 3I/ JS -

Notre rapport F N° 3206 du I8 Juin 4I - II A HG/BR - HGWXBR -

Il vient d'être constaté qu'encore environ I50 Juifs se trouvent toujours sur le territoire de la Kreiskommandantur St Jean de Luz. Lors de l'entretien que nous avons eu avec le Kreiskommandant GN le Major HENKEL, celui-ci a demandé que ces Juifs quittent le plus vite possible, son arrondissement. En même temps, il a souligné qu'à son avis il serait préférable de laisser émigrer ces Juifs que de les transférer dans d'autres départements ou même dans des camps de concentration.

Pour cette raison, on devrait permettre à ceux qui disposent de tous les papiers nécessaires pour leur émigration dans les pays d'Outre-Mer de partir sans difficulté. A son avis il serait sans importance que ces quelques Juifs viennent augmenter ou nom le nombre des Juifs qui sont déjà en Espagne ou au Portugal.

Le major HENKEL sait que les Juifs se trouvant en Espagne ou au Portugal ne peuvent pour le moment en sortir ou continuer leur voyage. (Voir FS.AZ 3I, Objet : Emigration des Juifs via Lisbonne du 7 Juillet).

Prière de répondre aussitôt que possible à l'adresse ci-dessus indiquée.

ADET. BORDEAUX - AT. 3I - JS -

signé - H A G E N

H5076 - 0005

1202

Read 5.2.46
J Morton.

- 324 -

Document G IV A 2

E.F./J.B. -

REICHSFUHRER S.S.

SICHERHEITS - DIENST

Transfert des Communications

IV J (Nouveau) SA 234

DEN/BIR

Paris, le 26 Juillet 4I

I)

Destinataire :

Aussenstelle Bordeaux

Bordeaux

Objet : Des Juifs évacués des territoires de la côte et transférés dans --- Département/

Réference : V/N° FS 3755 du 22 Juillet I94I

A ce sujet, je me réfère à nouveau à mon télégramme N° I207I du 26/6/I94I. Nous ne pouvons approuver le point de vue du Major HENKEL et cela pour la raison que le Reichssicher-Heitshauptamt a stipulé à nouveau par un arrêté de principe que toute émigration de Juifs résidant dans les territoires occupés de l'Ouest ainsi que, si possible, également dans les territoires non-occupés de la France doit être empêchée.

Prière de me tenir au courant sur le développement de l'affaire.

2) A me soumettre à nouveau le I5.8.4I

Note écrite à la main :

5.9.4I en suite à rappeler.

Signé : KNOCHEN

H5076 - 0006

1203

Read 5/2/46

- I690 bis - G.IV - A.7

E.F./J.B.

Le Commandant Militaire en France
Etat-Major Administratif Section Administration

Réf. V.Pol. 290/209/42

Paris, le 4 Février I942

Aux destinataires.répartiteurs .....

concernant : émigration de Juifs

Le Reichshührer SS et chef de la Police Allemande au RMDJ a donné des ordres en vue d'interdire généralement toute émigration de Juifs d'Allemagne et des pays occupés.

Dans des cas tout particuliers cependant, des exceptions pourront être faites pourvu qu'il s'agisse d'un intérêt véritable du Reich, après avoir sollicité la décision du Reichsführer SS, chef de la Police de Sureté Nationale et du SD.

A éxécuter selon les instructions données.

Pour le Commandant Militaire
le Chef de l'Etat-Major Administratif

par ordre
signé : Dr Ernst

Jugé conforme
signé : Schönlebe
KVI

A classer N° 2252 dans le dossier " Arrêtés concernant ..... Emigration de Juifs ".

- I690 bis -

H5076 - 0007

Read 5.2.46

Document G IV A 21

EF/MR - 1576

- 1 -

Berlin, SW 11, le 10 Juillet 1942.

Reichssichercheitshauptamt
IV.B. 4b.

Au chef de la Sicherheitspolizei
et du SD pour la France et la Belgique

Section Paris

Aux mains du SS. Hauptsturmführer
DANNECKER - Paris

Objet: Emigration d'Espagne vers l'Amerique

Référence: sans référence

Pièce jointes: 2

Ci-joint deux copies de rapports confidentiels du Consulat général allemand à Casablanca au Ministère des Affaires Etrangères (lettres du 25.3. et du 8.6. 1942) afin que vous en preniez connaissance.

Il y a lieu d'apporter de votre part une attention particulière à l'état de faits qui y est décrit en s'opposant dans les limites du possible à une pareille émigration

Par ordre.

(Signé) SUHR

SS. Sturmbannführer et conseiller

EF/MR - 1576

H5076 - 0008

Read 5.2.46
J Morton 1805

Document G IV A 21

EF/MR - 1578

Consulat Général Allemand
5. N é 400/42
No. de contrôle 138

Casablanca, le 25 Mars 1942

COPIE

Contenu: Emigration vers les continent américain

Le nombre d'émigrants européens partant vers le continent américain qui jusqu'ici partaient de Casablanca à de grands intervalles s'est fortement élevé le mois dernier. Le 15 Mars, 265 émigrants presque uniquement Juifs sont arrivés sur le vapeur "Ville d'Oran" en provenance de Marseille, parmi lesquels 222 émigrants juifs le 2L-3- avec le vapeur portugais "Guinée" qui venait de Lisbonne sur lequel se trouvaient en transit 184 autres émigrants qui étaient montés à bord à Cadix et qui sont restés à bord.

Le 22 Mars 369 émigrants sont à nouveau arrivés de Marseille sur le paquebot "Lipari" qui avec les émigrants restant du vapeur "Ville d'Oran" et avec 448 émigrants arrivés avec le vapeur portugais "Sao Thomé" ont été à nouveau transportés à New-York par la Havane.

EF/MR - 1578

H5076 – 0009

Rend 5.2.46
J Morton 1204

EF/MR - 1579

Document G IV A 21

COPIE DE COPIE

Le 8 Juin 1942

Consulat Général Allemand
Casablanca

5 N° 31/208
Suite du rapport du 25
mars 5/412

OBJET: Départ d'émigrants pour New-York.

Le 6 courant le paquebot portugais "Serpa", arrivé de Lisbonne avec 176 émigrants, est reparti après un séjour de plusieurs heures avec 502 autres passagers civils, dont la plus grande partie était des émigrants.

Suivant des renseignements de source sûre, 100 jeunes polonais, techniciens et ingénieurs pour la plupart; qui, il y a peu de temps se trouvaient en zone libre française, ont été embarqués à Lisbonne. Ces Polonais vont au Canada via New-York, afin d'y être instruits dans l'aviation anglaise. Le transport de ces Polonais reposerait soi-disant sur des accords conclus entre le gouvernement SIKOWSKI à Londres et les autorités françaises en zone libre, par l'entremise de la "Hicem" et de l'Office Polonais. Sur demande des autorités françaises, le gouvernement espagnol aurait accordé sans difficultés les visas de transit pour Lisbonne à ces Polonais, d'âge mobilisable.

En ce qui concerne les émigrants partant de Casablanca, il s'agit pour la plus grande partie de familles juives d'Europe centrale, d'Allemagne ainsi que de familles juives françaises. Il n'y a pas lieu de soupçonner que des jeunes gens d'âge mobilisable soient partis de Casablanca avec l'intention avouée de prendre du service chez l'ennemi.

Nous suggérons d'aviser les services militaires compétents.

Copie à l'Ambassade allemande à Paris.

(signée)

Au Ministère des Affaires Etrangères

Berlin

EF/MR - 1579

H5076 - 0010

Read. 5.2.46
J Morton.

1207

LA QUESTION JUIVE EN FRANCE

ET

SON TRAITEMENT

PARIS, le I° JUILLET I94I

H5076 - 0011

I N T R O D U C T I O N

Solution définitive de la question juive - Raison moyenne et but général de l'action en France; de la Section juive de la Sicherheitspolizei et du SD.

Il est, dès à présent, évident que des résultats pratiques ne peuvent être réalisés sans l'étude de la situation politique en général, ainsi que de la situation des Juifs;

Les pages qui suivent doivent donner un aperçu d'ensemble de notre plan, et commenter les résultats réalisés jusqu'à ce jour, ainsi que les buts immédiats;

Tous les principes qui suivent doivent être considérés du point de vue suivant: après que le chef de la Sicherheitspolizei et du SD ait reçu du Führer la mission de préparer la solution de la question juive en Europe, ses bureaux en France ont à effectuer les travaux préalables; afin de pouvoir - en temps voulu - fonctionner d'une manière absolument sûre en tant que services extérieurs du Commissaire européen aux questions juives;

La section juive (judenreferate) commence nouveau à attaquer et exige que VALLAT soit muni

HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE

En considérant l'histoire des Juifs en France, il faut en revenir à l'ère des conquêtes romaines. On sait qu'un grand nombre de commerçants et de trafiquants accompagnait les légions romaines. De nombreux Juifs se trouvaient parmi ceux-ci. C'est ainsi qu'ils vinrent dans la Gaule d'alors, et restèrent en partie pour toujours dans ces régions - probablement parce qu'ils pressentaient que ce pays avait de l'avenir. Ils s'établirent dans les principaux centres de la Gaule; et commencèrent à s'adonner à un commerce de grande envergure. Bien que les différents rois qui régnèrent à l'époque allant de 1250 à 1789, adoptèrent - en général - une politique qui ne donna pas aux Juifs une très grande possibilité de s'étendre; ils réussirent néanmoins à se concentrer, à la fin du Moyen-Age en groupes assez importants dans les plus grandes villes commerciales du pays, notamment BORDEAUX, AVIGNON et toute l'ALSACE.

Bien qu'au cours de cette période le travail anti-juif n'ait pas cessé en France - se développant à une échelle particulière durant les premières Croisades - ce n'est néanmoins qu'en 1394, sous Charles VI qu'on n'en vint à l'expulsion complète des Juifs du royaume de France.

Il va de soi que les Juifs essayèrent, par tous les moyens, à regagner leur influence en France,

.../...

H5076 - 0013

H5076 - 0014

Ils essayèrent de corrompre les rois en leur offrant d'énormes sommes. Malgré toutes leurs tentatives, la loi resta en vigueur jusqu'en 1776. C'est à ce moment-là qu'il fut possible à des francs-maçons, sous l'influence juive, de faire changer d'avis Louis XVI, et de lui faire lever l'ordre d'expulsion. C'est ainsi que pendant près de 400 ans la France est restée libre de Juifs (Judenfrei).

Au cours des 17° et 18° siècles; les Juifs formèrent en Alsace des communautés dont le nombre croissait constamment; partant de Metz, des communautés juives se formèrent en Lorraine.

En même temps, des Juifs espagnols et portugais affluèrent en France du Sud. Bordeaux et Bayonne étaient les centres principaux de leurs établissements. Le commerce juif se développait constamment et les Juifs réussirent, en particulier, à se faire confier les fournitures militaires. L'un de ces fournisseurs de l'armée était CERF-BERR (1730-93). C'est ce CERF-BERR qui, se trouvant en 1788 à Paris lorsque siégèrent les Etats-Généraux, mit sur le tapis la question juive, posant ainsi - grâce à l'aide de Français influents comme GREGOIRE, MIRABEAU - les fondements du développement de la question juive, dans la Révolution Française de 1789. A l'époque de la Révolution, 50.000 Juifs habitaient la France, et le jour vint où, légalement, égalité des droits devait être proclamée pour les Juifs. Le 28/I/1790 les droits civils leurs furent accordés, mais la grande victoire eut lieu le 27/9/1791, lorsque DUPORT - se référant aux droits de liberté religieuse, fit proclamer l'égalité complète des Juifs dans tous les domaines (Décret CREMIEUX).

.../...

H5076 - 0015

Cette date du 27/9/1791 est, ainsi, la date la plus importante de l'histoire du judaïsme mondial. Après cet évènement, les Juifs affluèrent, en plus grand nombre encore. Non pas dans les campagnes, mais dans les villes qui leur avaient été interdites : Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Montpellier, Nîmes, Marseille, et surtout Paris - Paris, qui comptait 500 Juifs en 1789, en contenait déjà 4.000 en 1800. Lorsque nous réfléchissons qu'on compte actuellement à Paris 65.000 foyers juifs, avec 150.000 membres environ, nous pouvons mesurer l'ampleur de l'invasion du judaïsme en France.

Napoléon Ier n'aimait pas les Juifs, mais succomba, néanmoins, à leur influence. Il commit l'erreur d'entamer des négociations avec les juifs en convoquant le grand Sanhédrin de 1806. En 1808, il accorda la reconnaissance officielle du culte juif;

A ce moment, l'union des différents groupes juifs a été réalisée, et l'Etat dans l'Etat avait été fondé. Il est intéressant de voir comment les Juifs voient cette époque. Nous lisons dans le nouvel hebdomadaire juif de Paris "Informations Juives" : "A nouveau la France montrait le chemin et, pour la première fois, la religion juive a été mise au même rang que la religion chrétienne. C'est en France également qu'il arriva pour la 1ère fois, en 1831, sous Louis-Philippe, qu'une loi accorde aux rabbins - de même qu'aux ecclésiastiques catholiques et protestants - une subvention provenant des ressources de l'Etat. En même temps l'Ecole Rabbinique de Metz a été reconnue comme Etablissement de l'Etat. Les conséquences

.../...

H5076 - 0016

de ces mesures ne restèrent pas limitées aux Juifs français, mais rayonnèrent dans le monde entier. Les conquêtes légales de la Révolution française et des années suivantes encouragèrent à s'assimiler d'importantes couches du judaïsme". Voici donc ce qu'écrit l'hebdomadaire juif.

Un certain apaisement se fit sentir entre les années 1815 à 1870; La France est lasse des combats des années écoulées.

Durant cette période, les Juifs renforcent leur situation. On connaît le fameux coup de bourse des Rothschild lors de la bataille de Waterloo. A partir de ce moment, la maison Rothschild devint le prêteur de l'Etat, et dicte ses conditions. La Révolution de 1830 fut, à nouveau, une machination des Juifs et des francs-maçons, qui renversèrent Charles X pour mettre Louis-Philippe sur le trône. Celui-ci était entièrement dans les mains des Rothschild et, par conséquent, de la juiverie. Rothschild gouvernait le pays; ce qu'il ordonnait était exécuté. C'est ainsi, par exemple, que tous les Juifs furent inscrits sur la liste du Consistoire juif, de sorte qu'un recensement fut possible. En 1830, Rothschild fit lever cette mesure, rendant impossible tout recensement. Ainsi commença, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III et sous la troisième République, la domination des Rothschild, qui dura jusqu'en 1940 et qui, par l'entremise des banques, se perpétue encore en zone libre.

.../...

H5076 - 0017

Si, jetant un coup d'oeil en arrière, l'on étudie l'histoire du judaïsme en France, on voit avec qu'elle ténacité les Juifs ont travaillé. Ils se sont insinués lentement dans tous les domaines de l'existence. L'argent des Rothschild a ouvert toutes les portes. Le point culminant a probablement été atteint lorsque le Juif BLUM est devenu Président du Conseil des Ministres, lorsque MANDEL - Jeroboan ROTHSCHILD fut Ministre - lorsque Jean ZAY devint Ministre de l'Education. Après la chute de BLUM, des politiciens, à le solde des Juifs, prirent en main le gouvernail de l'Etat. après DALADIER, le chemin mène jusqu'à REYNAUD, excellent ami de la maison ROTHSCHILD. Depuis 1880 jusqu'à aujourd'hui ROTHSCHILD décida de la politique française. Lorsque le National-Socialisme prit en main le pouvoir en Allemagne, le Judaïsme s'adonna à la lutte contre cette Allemagne. Les nombreuses organisations juives existant rien qu'à Paris, et qui s'étaient données comme but la lutte contre le National-Socialisme, en sont autant de preuves (Le SD à lui seul a repéré et examiné 41 grandes organisations juives à Paris). L'assassinat de Ernst Vom RATH, le boycottage des marchandises allemandes, montrent que le judaïsme n'a reculé devant rien dans la lutte contre l'Allemagne. Par la déclaration de guerre de la France à l'Allemagne, le Judaïsme croyait avoir mis hors de combat l'adversaire le plus important et le plus redoutable. Mais il en est advenu autrement.

.../...

H5076 - 0018

ORGANISATION DES JUIFS EN FRANCE

a) Avant le 14/6/1940:

Sur la base de la loi du 8 Février 1831 et d'une ordonnance royale du 25 Mai 1944, qui reconnaissaient à la religion juive la situation d'une confession reconnue par l'Etat et subventionnée par l'Etat, une organisation unifiée du judaïsme s'est développée en France. A la tête se trouvaient: le "Consistoire Central" et le Grand-Rabbin de France, auxquels étaient subordonnés, dans les différents districts, les différents Consistoires pour les questions temporelles (administration et finances) les chefs spirituels étant les Grands-Rabbins de ces districts. Les organisations juives existantes dans les différents districts, étaient subordonnées aux Consistoires de ces districts. Leur travail se développait conformément aux directives du Consistoire et sous son contrôle. Ces Consistoires n'étaient cependant, pas financés d'une manière systématique (par le Consistoire Central) car leur économie se basait, en premier lieu, sur les subventions de l'Etat.

La loi du 9 Mai 1905, sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, supprima cette organisation. L'Etat ne prend plus, en aucun cas, part à l'exercice du culte. Les Consistoires sont supprimés pour le culte israélite, et chaque groupe religieux, chaque association quelle qu'elle soit, peut s'administrer elle-même d'une manière autonome, conformément à ses propres statuts, à condition que ceux-ci soient conformes aux lois en vigueur, et déposés à la

.../...

H5076 - 0019

Préfecture. L'activité des communautés cultuelles doit se limiter à l'exercice du culte. Toute activité sociale ou philantropique est interdite aux associations cultuelles. Une association cultuelle fondée en 1906 a pris la succession du "Consistoire Israélite de Paris", en conservant le même nom. Pour éviter toute espèce de malentendu, il est nécessaire de constater que cette association, portant le même nom que la précédente, n'a rien de commun avec celle-ci. Il en est de même pour l'Union des Associations cultuelles israélites de France et d'Algérie, qui a également conservé le titre de son prédécesseur - Consistoire Central sans pouvoir exercer pratiquement la même activité. A côté du Consistoire se formèrent partout de nombreux groupes religieux qui, en 1939, n'avaient aucun rapport avec l'association cultuelle la plus importante, le Consistoire, avec ses 6.500 membres.

Egalement à la même manière qu'en ce qui concerne les associations religieuses, s'est déroulé le développement des différentes organisations de bienfaisance et de secours. Depuis 1906 il s'est créé un grand nombre d'associations et d'organisations, qui étaient redevables de leur création aux motifs les plus divers et qui poursuivaient les buts les plus variés.

Il y avait alors à Paris les organisations importantes suivantes dont les buts sont exposés conformément aux renseignements obtenus de source juive:

.../...

H5076 - 0020

ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

HICEM : (HIAS-ICA-EMIGRATION ASSOCIATION) pour l'aide matérielle et morale des émigrants juifs avec 41 comités affiliés dans 25 Etats d'Europe et d'Outre-Mer.

L'une des deux organisations constitutives de la HICEM était la suivante :

JEWISH COLONISATION ASSOCIATION (ICA), créée par le baron Maurice de HIRSCH en 1891, et ayant pour but de trouver du travail productif pour les Juifs, particulièrement dans l'agriculture et dans l'artisanat. La ICA avait de nombreux établissements qui lui étaient propres. Les plus connus se trouvaient en Argentine.

La 2ème organisation formant partie intégrante de la HICEM était la :

HEBREW IMMIGRATION AND SHELTER (HIAS). Elle s'occupait en premier lieu de l'aide aux émigrants juifs.

THE PALESTINE JEWISH COLONISATION ASSOCIATION (PICA). Une fondation d'Edmond de ROTHSCHILD pour la mise en valeur de la Palestine.

AMERICAN JOINT DISTRIBUTION COMMITTEE - Cette organisation poursuit le but de trouver des fonds pour l'aide aux Juifs nécessiteux d'Europe, au moyen de quêtes aux Etats-Unis.

BUREAU CENTRAL de l'ORT - Association d'organisations pour propager le travail industriel et agricole parmi les Juifs. Dans ce but, l'ORT entretenait des ateliers d'enseignement artisanal et des établisse-

.../...

H5076 - 0021

ments dans 15 états.

L.I.C.A. - (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)- Cette association était présidée par Bernard LECACHE. Elle a été fondée, (ainsi que le titre l'indique) comme association politique contre la haine raciale et l'antisémitisme. Elle s'est adonnée également, sur une grande échelle, au cours de ces dernières années, à l'aide et à l'appui d'émigrants et de réfugiés de toutes sortes.

D'autres importantes organisations internationales étaient:

KEREN KAYEMETH LEISSRAEL de FRANCE et l'AID COMMITTEE FOR (A.C.R.) REFUGIES".-

Une situation intermédiaire entre les organisations internationales d'une part, et les associations à but charitable, d'autre part - est occupée par la société O.S.E. Cette association, fondée en Russie, a ouvert une délégation à Paris en 1935. Le but principal était la surveillance prophylactique de l'état de santé des Juifs;

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE.

COMITE DE BIENFAISANCE ISRAELITE DE PARIS : Fondé en 1809.

But: aide et secours aux Juifs nécessiteux. Principale organisation dans le domaine de la bienfaisance.

.../...

H5076 - 0022

Au premier rang des associations de bienfaisance se trouvent également les différentes fondations de Rothschild: un foyer de convalescents, fondé en 1850 (Fondation Alphonse de ROTHSCHILD) comprenant:hôpital, asile de vieillards, orphelinats et une clinique fondée par Adolphe de ROTHSCHILD.

A côté d'un nombre démesuré d'associations, basées sur l'aide mutuelle de membres (provenant généralement d'un même pays ou d'une même ville) se trouvent des organisations de bienfaisance ayant un grand champ d'action, comme :

LA COLONIE SCOLAIRE,

POUR NOS ENFANTS,

CANTINE POPULAIRE et

ASSOCIATION PHILANTROPIQUE DE L'ASILE DE NUIT, DE L'ASILE DE JOUR ET DE LA CRECHE ISRAELITE - et beaucoup d'autres.

b) Actions de la Sipo et du SD (SS Einsatz-Kommando Paris) contre ces organisations et contre les personnalités dirigeantes juives. (Le rapport provient du SS Hauptstuf. Hagen).

L'utilisation de la documentation recueillie en Allemagne, Autriche, Tchéco-Slovaquie et Pologne permettait de conclure que le centre du judaïsme pour l'Europe et les communications principales avec les pays d'Outre-Mer, devait être cherché en France. C'est en se basant sur cette constatation que les grandes organisations juives déjà connues, telles que:

.../...

H5076 - 0023

Congrès Juif Mondial;

Comité de Documentation,

American Joint Distribution Committee,("Joint")

Alliance Israélite Universelle,

Consistoire Central, avec les Rabbins et les communautés,

Hicem, ainsi que les petites organisations de secours affiliées

ont été perquisitionnées et scellées.

De plus, sur la base des adresses trouvées dans les grandes organisations, d'autres petits groupes et associations ont fait l'objet d'enquêtes.

Il est curieux de constater que les organisations juives en France n'étaient pas des organisations de masse, comme en Allemagne, ou en Pologne; leur tâche principale étant de porter secours aux émigrants. Dans ce but, ils utilisaient largement leurs excellentes relations avec les administrations françaises, les différents ministères, sénateurs et députés.

Dans cet ordre d'idées, la Ligue Internationale contre l'Antisémitisme (L.I.C.A.) qui est à considérer comme une organisation intermédiaire entre les Juifs et les non-Juifs, s'est fait particulièrement remarquer. Cette organisation, qui, à côté des émigrants, s'occupait

.../...

H5076 - 0024

en première ligne d'une campagne d'excitation contre la Nouvelle Allemagne, pouvait se réjouir de la protection de des membres haut placés du Gouvernement, tels que : DALADIER, MANDEL et SARRAUT.

En dehors de cette activité philantropique, le Congrès Juif Mondial a renseigné systématiquement tous les bureaux importants en France et à l'étranger sur la situation des émigrants, par la voie de rapports confidentiels.

Les organisations sus-nommées se sont, d'une manière générale, beaucoup occupées d'informations et de renseignements. On a pu retrouver un livre noir sur le traitement des Juifs en Pologne, livre qui, bien qu'il eut été imprimé à Paris il y a peu de temps, a pu être retrouvé chez de nombreux politiciens, dans de nombreux bureaux et dans des organisations liées à ces Bureaux.

L'Alliance Israélite Universelle était presque la seule organisation s'occupant de la consolidation du judaïsme français.

Ainsi que ci-dessus mentionné, les appuis du judaïsme en France étaient moins représentés par les organisations que par les Juifs isolés, haut placés dans le gouvernement et dans l'économie.

Le rôle le plus important était joué par la famille ROTHSCHILD, qui représentait la tête du judaïsme français. En particulier, les frères Robert et Edouard

.../...

H5076 - 0025

de ROTHSCHILD étaient en relations avec toutes les organisations. Tandis que Robert de ROTHSCHILD avait pris sur lui l'action politique du judaïsme en France, Edouard de ROTHSCHILD facilitait l'exécution de toutes les transactions financières.

Un autre tableau caractéristique des liaisons entre le judaïsme et la politique française a été fourni par la documentation recueillie chez l'ancien Ministre de l'Intérieur MANDEL. En même temps qu'un appui idéologique le judaïsme de France trouvait en lui un membre du gouvernement, qui consolidait contamment la position légale du judaïsme.

Etant donné que les résultats des perquisitions dans les organisations ont laissé prévoir qu'une importante documentation devait se trouver dans les appartements des principaux Juifs, un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de perquisitions, ainsi, par exemple, ceux de :

ROTHSCHILD; tous les membres de la famille,
MANDEL, (Jéroboam ROTHSCHILD)
MENDEL, Attaché de Presse auprès de l'Ambassade d'Angleterre,
LACACHE, Président de la LICA,
Marc-JARBLUM, Membre principal du Congrès Juif Mondial,
Moro GIAFFERI, défenseur réputé de nombreux procès juifs (Procès Juifs du Caire)
TORRES, défen[illegible] dans de nombreux procès juifs,

.../...

H5076 - 0026

Isaï SCHWARTZ, Grand-Rabbin de France,
Julien WEILL, Grand-Rabbin de Paris,
les principaux membres des familles économiques juives.

Les documents du procès GRUNSPAN ont été retrouvés chez les avocats qui s'occupaient de l'affaire. Des documents détaillés ont été retrouvés, prouvant que l'Eglise catholique participait activement à la propagande.

Des documents trouvés chez les rabbins SCHWARTZ et WEILL, fournissent des renseignements sur les liaisons avec l'Eglise catholique. Il résulte, d'une lettre adressée au Grand-Rabbin de France par le Juif SIMON, que - par l'intermédiaire de l'ancien chancelier du Reich WIRTH - le pape s'était déclaré prêt à appuyer la propagande juive contre les idées raciales allemandes, à la condition, toutefois, que la presse internationale qui, ainsi que cela était indiqué dans la lettre, était contrôlée dans une si large mesure par le capital juif, s'oppose à la persécution des catholiques au Mexique. De plus, il ressort de cette lettre que le Cardinal FAULHABER devait prendre part à cette action. La lettre est datée du 13/8/1936.

Une autre lettre de l'évêque de Strasbourg et de l'archiprêtre de Montbéliard, de 1939, retrouvée chez le Grand-Rabbin de France, confirme le resserrement des relations entre le judaïsme et l'église catholique.

Une perquisition dans l'appartement de l'attaché de presse à l'Ambassade Anglaise, Sir Charles MENDEL,

.../...

H5076 - 0027

montra que cet appartement était un lieu de rendez-vous pour toutes les personnes juives travaillant contre l'Allemagne. C'était, en particulier, le lieu de rendez-vous des émigrants juifs notoires.

La liaison existante avec la 2ème Internationale ainsi qu'avec les Syndicats anglais, est établie par la documentation trouvée chez le principal fonctionnaire du Congrès Juif Mondial, Marc JARBLUM.

Pour nous résumer, nous pouvons dire, sur la base de la documentation recueillie, que le judaïsme en France en liaison avec le catholicisme, ainsi qu'avec certains politiciens importants, constituait le dernier rempart sur le continent européen.

c) VIE des JUIFS APRES L'ENTREE DES ALLEMANDS.

Il est apparu, après l'armistice et le retour à la vie normale, que presque toutes les associations juive avaient cessé d'exister (absence des fonctionnaires responsables et de donateurs, qui avaient fui en zone non occupée), tandis que les besoins d'aide et de secours croissaient constamment. La législation allemande amenait une aggravation constante des problèmes socieux juifs. Il semble que cet état de choses devait créer un terrain favorable, en France, d'une organisation générale des Juifs.

.../...

H5076 – 0028

Des travaux préparatoires, pour la création de cette organisation juive centrale, ont été effectués par la Section juive (Südenreferat) dès le mois de Décembre 1940. Cependant, l'incompréhension des Juifs eux-mêmes, la législation française et, avant tout, le principe adopté par l'administration militaire, suivant lequel le règlement de cette question devait être confié aux Français eux-mêmes, entraînaient des lenteurs insoupçonnées.

Seules, 4 des anciennes associations de secours avaient repris leur activité à Paris, dès la fin de la campagne de l'Ouest :

COMITE DE BIENFAISANCE ISRAELITE DE PARIS,

O.S.E.

LA COLONIE SCOLAIRE,

ASILES ISRAELITES.

Ce n'est que le 31 Janvier 1941 que fut fondé le Comité de Coordination des Oeuvres de Bienfaisance du Grand Paris. Les 4 associations sus-nommées s'engagèrent à collaborer, afin de pouvoir réaliser, grâce à cette centralisation, un meilleur rendement tout en conservant leur indépendance. Mais ce travail ne donna pas de resultats acquis. Si des séances ont été tenues et des résolutions prises, les actes n'ont pas suivi. Seule l'élection, comme Président du Comité, du Rabbin Marcel SACHS (27 Mars 1941), en même temps que la déclaration formelle des organisations unies, a rendu quelques progrès possibles.

Des statuts ont finalement été adoptés le 31 Mars 1941, contre lesquels la Préfecture de Police de Paris n'a

.../...

H5076 – 0029

pas élevé d'objections, étant donné le consentement tacite des autorités allemandes. En même temps, le chargé d'affaires Juives du SD a exigé la création d'un journal juif.

Le premier numéro est paru le 19 Avril 1941, sous le titre "Informations Juives". La censure était exercée par la section juive; Propagandaabteilung Frankreich und Propagandastaffel Paris, de même que le commandant du Gross-Pari ont approuvé cette manière de procéder.

Les trois premiers Numéros ont été envoyés gratuitement à tous les foyers juifs déclarés à Paris. L'organisation juive a pu atteindre ensuite ses autres membres forcés. grâce à la remise d'un fichier, contenant environ 65.000 Juifs. Ces Numéros contenaient des appels aux Juifs du Gross-Paris à devenir volontairement membres du Comité de Coordination et à s'obliger à payer, dans la mesure du possible, une petite redevance mensuelle.

C'est ainsi que, pour la première fois, le plan d'une association de tous les Juifs de Paris a été porté à la discussion d'un grand pùblic, malgré une anti-propagande juive violente; les membres commencèrent à affluer en grand quantité (actuellement, près de 6.000 membres).

Le Comité de Coordination est déjà aujourd'hui la plus grande organisation juive qui ait jamais existé à Paris. De notre côté, nous avons mis à la disposition du Comité de Coordination l'immeuble de l'ancienne ICA, 29 rue de la Bienfaisance, résolvant ainsi les difficultés techniques.

.../...

H5076 - 0030

Les organisations coordonnées reprirent leur ancienne activité (assistance sociale, cantines, dispensaires medicaux, patronages, asiles, etc;;) dans leur propre domaine d' activité, mais au cours de reunions hebdomadaires, des directives communes sont examinées, et les charges financières sont distribuées.

Ce qui precède montre déjà clairement les contours généraux du plan poursuivi: Le judaïsme de Paris doit être reuni dans une organisation serrée qui, de même que cela se passe pour les organisations juives en Allemagne, dirige la vie des Juifs, s'occupe de leur subsistance et de leurs possibilités de travail, et est pleinement responsable vis-à-vis de l' Etat;

Apres qu'un peu d'elan ait été apporté par l'arrestation de 3.600 Juifs polonais (sur la base d'une loi française et a la suite de notre pression) et par l'arrestation du président actif, le juif Alphonse WEIL (remplaçant du Juif SACHS, malade) les ainsi dénommés Juifs français se plièrent a la collaboration.

Nouvelle forme d'Organisation : voir Schema ci-dessous .

Cette organisation, qui n'est pas encore reconnue comme representation officielle du judaïsme, commencera ses travaux a plein rendement, à partir du 1er Juillet 1941. Sa direction est constituée moitié par des Juifs français, moitié par des Juifs étrangers.

.../...

H5076 - 0031

Le chrgé d'affaires Juif du SD, ainsi que tous les spécialistes de l' Ambassade allemande et de l' Administration sont d'accord qu'une pareille organisation ne peut être autorisée, étant donné, que pour des raisons quelconques, une ordonnance du Lilitärver waltung n'est pas promulguée et que' d'autre part, le commissaire VALLAT ne pense pas la moins du monde à mettre en évidence de cette manière, par rapport au monde extérieur, une séparation des Juifs et des non-Juifs, d'autres voies ont été choisies.

X Il a été convenu avecles services du Commandant du Gross-Paris qu'à l'avenir les organisations juives ne pourrainet approcher les services allemands que per l'intermédiaire du Comité de Coordination Juif. C'est ainsi que l'on força à s'integrer toues les petites organisations juives.

De plus, il a été convenu avec le bureau Parisien du Secours National qu' après un délai de 4 semaines aucun Juif ne pourra plus être nourri et hébergé par le Secours National; Le S.N. délèguera un représentant spécial pour contrôler le Comité de Coordination dans cette question.

D' autre part, le blocage d'avoirs juifs dans le plus proche avenir, forcera le judaïsme a demander à autoriser le Comité de Coordination à recevoir des dons qui lui sont destinés, provenant de ces avoirs bloqués. Et l'acceptation de cette demande signifie l'existence pratique d'une union forçée juive.

On voit ainsi que cette question est également résolue dans le sens voulu, même si c'est de "manière froide ".

.../...

H5076 - 0032

Action politique du chargé d' Affaires Juives de la Sicherheitspolizei et du SD .

Après la promulgation par le Gouvernement Français, du statut juif du 3 Octobre 1940, un certain ralentissement s'est produit dans la solution de la question juive en France; C'est pourquoi le chargé d'' Affaires des questions juives a élaboré le plan d'un"Bureau Central Juif". Des pourparlers au sujet des plans ont eu lieu avec l' administration militaire, le 31/ 1/41. Celui-ci ne manifesta aucun interêt et considérant que la question était d'ordre purement politique,. en confia l'examen au SD, d'accord avec l'ambassade allemande. Sir l'insistance constante du Service juif et de l'Ambassade, le Conseil des Ministres Français décida de créer, le 8/3/41, un Commissariat Général aux Questions Juives.

Trois semaines plus tard, eut lieu la nomination du Commissaire Général en la personne de Xavier VALLAT, ancien secrétaire général de la Légion des Combattants (ci-joit, rapport spécial sur VALLAT).

La nomination de VALLAT n'a eu lieu qu'à la suite de demandes répétées du côté allemand.

A nouveau, les Français voulaient ppliquer leur vieille tactique dilatoire. Dès sa nomination, contact a été aussitôt pris aves VALLAT par l' Ambassade et la Section Juive. La première entrevue a eu lieu le 3/4/41, à l' Ambassade, en présence de l' Ambassadeur ABETZ et de l'Ambassadeur français de BRINON, ainsi que du SS Obersturmführer DANNECKER.

En un bref discours, l' Ambassadeur traça les grandes lignes du problème juif. VALLAT répondit qu'il était heureux

.../...

H5076 - 0033

de collaborer à la solution de la question juive(formule de politesse!)

Mais il apparut, lors d'entretiens ultérieurs avec VALLAT, qu'il ne pensait pas du tout a en venir à une solution claire et nette du problème juif.

Il déclara, lors d'un entretien qui eut lieu chez le Dr. BEST que, conformément à sa conception, le Commissaire Juif était chargé des 3 points suivants :

1°)- Projets de lois et leur présentation au Maréchal.

2°)- Surveillance de l'activité politique, économique et sociale des Juifs en France occupée et non- occupée, et en Afrique du Nord.

3°)- Le recensement et la mise sur fiches de tous les Juifs de France.

VALLAT a souvent laissé entendre qu'il voulait éviter des sévérités inutiles contre les Juifs. D'une manière générale, un Juif n'est pas un Juif pour VALLAT. Il les divise en trois groupes, qui laissent clairement ressortir son attitude :

1°)- Juifs établis de vieille date, provenant en majorité de l'Alsace;

2°)- Juifs qui s'établirent dans le pays après la création de la 2émé République.

3°)- Les Juifs étrangers-Il y comprend également , et cela est juste , les Juifs natularisés depuis 1919.

Il était donc évident que le rôle de VALLAT n'était qu'un rôle de conseiller. Il peut peut-être soumettre encore

.../...

H5076 - 0034

au Maréchal PETAIN des projets de lois qui se basent sur le statut du 3 Octobre 1940. Mais à cause des nombreuses exceptions envisagées par VALLAT, la législation résultante sera très compliquée. Le Service Juif, ddemême que l' Ambassade, reconnurent aussitôt que de grands résultats ne peuvent être obtenus sous cette forme.

La section juive (Judenreferat) commença, à nouveau, à attaquer et exigea que Vallat soit muni de pouvoirs plus étendus. Les pouvoirs suivants ont été réclamés pour le Commissaire Général aux Questions Juives :

1) Extension des pouvoirs, afin de le mettre en mesure de publier, de son propre chef, les ordonnances nécessaires à la libération de la vie française des Juifs (statut des Juifs - lois générales, Commissaire général - organe exécutif dans le détail).

2) Centralisation des services existant jusqu'à présent au Commissariat Général aux Questions Juives.

3) Ordonnance concernant le recensement des fortunes juives et leur administration sous la surveillance du Commissaire Général.

4) En même temps, création de l'Union juive obligatoire.

A la suite de différents entretiens entre SS-Obersturmführer Dannecker et l'Ambassadeur de Brinon et sur la suggestion de l'Ambassadeur d'Allemagne, a été promulguée, en date du 19.5.41 une loi modifiant l'article 2 de la loi du 29.3 concernant la création d'un "Commissariat Général aux Question Juives", et ce à l'occasion d'un entretien avec l'Amiral Darlan. Ceci entraîna une extension du rayon d'action et, avant tout, de la responsabilité de Vallat.

H5076 – 0035

On était curieux de connaitre la façon dont il utiliserait les moyens qu'il avait à sa disposition. De courtes notes de la presse déclaraient que le Commissaire aux Questions Juives s'occupait de recenser tous les Juifs résidant en France et de constater leur participation aux différentes professions. On n'a pas pu se rendre compte de l'état d'avancement de ce travail. En outre, Vallat expliqua qu'il y avait lieu de procéder à des études poussées de ces questions avant de s'attaquer à la question elle-même. Tout d'abord, ce ne serait pas la France, mais l'Afrique du Nord qui serait particulièrement importante. Il s'excusa aussi en disant que en Allemagne cela avait pris aussi un certain temps et que, là aussi, des exceptions auraient été faites. Le Service et l'Ambassade reconnurent, nettement, que ce n'était pas là la façon d'en arriver aux résultats désirés. En conséquence, le Service soumit la proposition suivante : créer un Service de Liaison avec le Commissariat Général. Ceci d'autant plus que Vallat déclarait toujours qu'il ne savait pas quel était, en réalité, le service compétent pour les affaires juives: l'Ambassade, le Militärbefehlshaber (et dans ce service le département Economique ou administratif), ou le SD.

La proposition du Service des Affaires Juives a été remise au SS-Brigadeführer Dr. Best par SS-Obersturmführer Dr. Knochen. Cette proposition veut dire qu'un Service de Liaison doit être créé, qui devait comprendre les représentants des 4 services précités. La direction des affaires devait se trouver dans la main du chargé d'affaires juives du SD (Sûreté allemande), conformément aux règles de compétence de l'OKW, OKH et du Militärbefehlshaber en France.

H5076 - 0036

A la suite de cette suggestion, eut lieu, le 10.6.41, une conférence. Y ont pris part: Conseiller Ministériel Dr. Stortz pour le Militärbefehlshaber en France, Verwaltungsstab, Abt. Verwaltung. Oberkriegsverwaltungsrat Dr. Blancke (Sce Economique), Conseiller d'Ambassade Dr. Zeitschel (Ambassade Allemande) et SS-Obersturmführer Dannecker. Les représentant de l'Administration Militaire exprimèrent clairement que la compétence du SD résultait des décrets de l'OKW et de l'OKH, ainsi que du dernier décret confidentiel du Militärbefehlshaber en France du 25.3.41. Dr. Stortz exprima que, pour différentes raisons, il serait préférable de s'abstenir de la création d'un bureau de liaison proprement dit, dirigé par le SD. SS-Obersturmführer Dannecker explique de son côté la seule chose qui vous importait était le règlement définitif de la question et qu'en conséquence le SD devait avoir la possibilité d'exécuter les ordres provenant du RSHA. A cet effet, il y aurait lieu que le Service soit informé de tous les faits se produisant dans le secteur juif. Le chargé d'affaires juives constata à nouveau qu'il était absolument nécessaire de créer un service central afin d'obtenir une direction uniforme.

A la suite de l'entretien, on décida de se réunir dans les mêmes lieux, chez le chargé d'affaires juives, toutes les semaines. Au cours de ces conférences seraient échangées toutes les intentions, expériences et objections. Comme résultat de cette conférence et de la création du Comité consultatif, on peut considérer que dorénavant, toute action pour contrecarrer ou compliquer la question juive en zone occupée est rendue impossible.

H5076 - 0037

En outre, la constatation du Conseiller Ministériel Dr. Stortz est importante, suivant laquelle la mise au pas de Vallat et la direction future de celui-ci seraient l'affaire du SD (Vallat recevra du HbF, See Administration, des instructions en conséquence).

Xavier VALLAT Commissaire Général aux Questions Juives.

Xavier VALLAT né le 23 Octobre 1891 à Villedieu (Vaucluse), ancien instituteur, devint député le 16 Novembre 1919 et passa du parti "bleu horizon" à "l'Union Républicaine Démocratique" et à "La Jeune République". En Octobre 1936, Président de la Fédération Républicaine. Son programme électoral 1932: aucune reconstruction économique sérieuse et prolongée sans reconstruction morale. Le 27 mai 1941, Commissaire Général aux Questions Juives.

Ci-dessous, le produit des informations d'hommes de confiance, de rapports de journaux et d'extraits de discours prononcés à la Chambre pour compléter le tableau de VALLAT.

Rapport d'un homme de confiance :

VALLAT militant catholique :

Président de la Fédération Nationale Catholique, il tendait à considérer le problème juif du point de vue religieux et non pas du point de vue racial, d'où ses exceptions en faveur des juifs "bien nés" et convertis (Maurras dixit).

Extrait du Journal Officiel du 7.6.36:

VALLAT parle devant la Chambre:

"Messieurs, si notre vieux collègue Georges WEIL était ici il ne manquerait pas de m'accuser d'antisémitisme hitlérien, mais je n'ai pas l'intention de refuser aux membres de la race juive qui viennent vers nous le droit de s'acclimater de même qu'à tous les autres qui se font naturaliser chez nous".

H5076 - 0038

Extrait du journal officiel du 30/11/39
Vallat parle devant la chambre :

" Une des conditions d'une paix durable est la reconstitution des Allemagnes et la destruction de l'unité actuelle du Reich."

Rapport d'un homme de confiance :

" VALLAT exigeait en son temps, que les fonds recueillis pour l'Espagne Nationale soient adressés; pour une moitié à la Croix-rouge Nationale espagnole et pour l'autre moitié à la Croix-rouge espagnole rouge.

Rapport de la Section juive (Judenreferat) (AZ ZJ 12)

Vallat a déclaré fin 1940, à l'occasion d'une réunion de 15 anciens combattants, à Marseille : "Le Statut des Juifs injure à la conscience humaine."

Rapport :

Eugène Deloncle : il n'y a rien de bon à attendre de Vallat, c'est un politicien de l'ancienne école et, en partie par faiblesse, en partie par nécessité, il saboterait toutes les questions au détriment de la France."

Entretien le 3/4/41 chez l'Ambassadeur ABETZ- présentation officielle du SS-Obersturmführer DANNECKER, en qualité de chargé des questions juives :

Il apparait que Vallat n'est pas encore informé sur les détails techniques.

Extrait du rapport du 4/4/41 sur un entretien entre le SS Obersturmführer DANNECKER et VALLAT :

VALLAT : "Des Juifs établis de vieille date ne peuvent pas être traités de la même manière que les juifs étrangers. L'élimination devrait être réalisée progressivement . VALLAT désire étudier d'abord le problème juif en Algérie (les articles de Vallat montrent sa tendance aux compromis).

Rapport d'un homme de confiance du 3/4/41 :

Vallat écrit dans la presse :

H5076 - 0039

"Il existe, tout d'abord, un petit nombre de très anciennes familles juives, d'origine alsacienne pour la plus grande partie qui; de ce fait sont assimilées. Il existe des familles juives qui se trouvent parmi nous depuis la fondation de la 3° république et qui se trouvaient dans les rangs de combattants de 1914-1918.

Il faut veiller sans exagération, à ce que cette petite minorité juive puisse vivre parmi nous exactement comme les minorités étrangères, sans être éliminée.

Rapport du 8/4/41:

Lors de la réception chez POLIGNAC, le 6/4/41,
"
Toutes les personnes présentes étaient d'avis que VALLAT n'était pas à la hauteur de cette tâche difficile".

Rapport d'un homme de confiance du 26/5/41 :

VALLAT a souligné qu'il fallait, autant que possible éviter des sévérités inutiles à l'égard des juifs.

Constitution de la Section juive :

Nous avons tenu dès le début , à réunir en une seule main, les travaux de la Sicherheitspolizei, ainsi que ceux du SD.

La pénurie du personnel a compliqué, au début, quelque peu le démarrage dans tous les domaines, mais l'apparition de nouveaux collaborateurs a rendu possible une détente depuis quelque mois.

Répartition des tâches :

Etant donné l'absence d'un représentant, la liaison avec tous les services (Ambassade allemande, Militärbefehlshaber in Frankreich - Section d'Administration et section économique- groupe régional du

H5076 – 0040

Propagandaabteilung Frankreich, Propagandastaffel Paris, Kommandant von Gross-Paris- Abt. Section d'Administration et section économique, groupe régional du NSDAP et consulat général de l'Allemagne) sont assurés uniquement par le chargé des questions juives.

Il dirige de plus, tout le travail d'information de ces services, étant donné qu'il ne disposait pas de collaborateurs parlant français.

La Direction de l'Institut anti-juif, de même que les rapports avec le Commissaire général français aux questions juives et la surveillance de l'union forcée juive UGIF sont également de sa compétence. Un collaborateur se trouve également à la Préfecture.

Sur l'initiative du chargé aux questions juives, un collaborateur de la section a été délégué à la Préfecture de Police de Paris, en qualité de représentant permanent de la section.

C'est à la suite de notre pression qu'un fichier juif complet, constamment tenu a jour, a été constitué dans le plus bref délai.

Ce fichier se subdivise en fichier simplement alphabétique, les juifs de nationalité française et étrangère ayant respectivement des fiches de couleurs différentes et en des fichiers par profession, par nationalités et par rues (voir modèle page suivante).

Cette section préfectorale a développé au cours de ces derniers 3 mois l'activité suivante :

Liste des rapports :

- Rapports sur des citoyens français..... 61
- Rapports sur des juifs.....45
- Enquêtes sur des juifs français.....28
- Enquêtes sur des juifs étrangers..... 10

H5076 - 0041

- Interrogatoires..... 42
- Arrestations et internements..... 46
- Enquêtes au sujet de participation juives dans des entreprises commerciales.....102
- Enquêtes pour connaitre si des juifs s'étaient déclarés..... 68
- Rapports divers..... 4

A la suite de l'attitude peu claire de différents hauts fonctionnaires de la préfecture de police, une délégation de 5 inspecteurs français, d'un interprête et d'une sténographe auprès du service préfectoral, a été exigée vers le milieu de Mai.

Ce groupe s'occupe uniquement de missions qui lui sont confiées par le chargé des questions juives.

Le représentant préfectoral assure de plus, la liaison avec le directeur du service français spécial. On lui transmet quotidiennement des rapports d'un caractère purement français qui ne concernent pas les interêts allemands. C'est ainsi qu'il fut possible de donner à tous les services allemands de Paris par l'intermédiaire de la section juive des informations tirées du fichier des juifs.

Modèle des fiches :

Bleu: Nationalité française
Rouge brique : étrangers et apatrides.

Explication des signes :

Coin droit supérieur blanc : Fichier général alphabétique

D : Fichier par rues

P.: fichier par professions

N : fichier par nationalités

Cartes de filiation pour les chefs de familles

Bleu pour les juifs de nationalité française.

H5076 – 0042

Ordonnances allemandes contre les juifs.

1) Ordonnance sur les mesures contre les juifs du 27 septembre 1940. (Vobif N°9 du 30 sept.1940)

Contenu : Définition de la nation du Juif (il n'est parlé que de la confession juive et non point de la race juive).

Interdiction de retour en zone occupée pour les juifs ayant fui, obligation de se faire enregistrer dans le registre Juif et affichage des affaires juives.

2) Ordonnance sur les mesures contre les juifs du 18 Octobre 1940 (Vobif N°12 du 20 Octobre 1940)

Contenu : Définition précise de la notion " Entreprise économique juive".

3° Ordonnance sur les mesures contre les juifs du 26 avril 1941. (Vobif N°32 du 5 Mai 1941).

Contenu : Notion de Juif selon les lois de Nuremberg De plus est considéré comme juif, celui qui appartient ou a appartenu a la communauté religieuse juive. De Nombreuses occupations ou professions sont interdites. Obligation de déclarer des participations ou actions juives. (Nomination de fidéi-commissaire) (les trois feuilles d'ordonnances sont annexées.

Lois antijuives françaises

1) Loi concernant la suppression de l'ordonnance du Gouvernement de Défense Nationale du 24 octobre 1870 et etablissement de Statut pour les juifs dans les départements d'Algérie (J.O. du 8 octobre 1941 N°256).

2) Loi concernant le renvoi de procédure introduite par les articles 3 à 11 et de la loi du 4 février 1919 concernant les juifs algériens (J.O. du 13 Octobre 1940 N°261).

H5076 - 0043

3) Loi sur le Statut des juifs.

Loi sur les ressortissants étrangers de race juive (J.O. du 18 octobre 1941- N° 266)

4) Ordonnance sur l'application des articles 4 et 5 du 7 octobre 1940 sur le statut des juifs en Algérie (J.O. du 22 Novembre 1940- N°301)

5) Ordonnance sur le décret d'application de la loi du 3 Octobre 1940 sur le statut de juif (J.O. du 7 Février 1941 N°38)

6) Ordonnance modificative du décret d'application du 20 Novembre 1940 concernant l'application de la loi du 7 Octobre 1940 édictant la suppression du décret crémieux (J.O. du 13 Mars 1941 - N°72)

7)Loi du 29 Mars 1941- création du Commissariat Général aux questions juives. (J.O. du 31 Mars 1941-N°90)

8) Loi du 3 Avril 1941 modifiant et complétant la loi du 17 Juillet 1940 sur les magistrats et fonctionnaires et agents militaires ou civils relevés de leurs fonctions, du 13 aout 1940, fixant la limite d'age des agents du service extérieur du Ministère des affaires étrangères du 12 Septembre 1940 sur la limite d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

du 3 Octobre 1940 sur le statut des juifs

du 11 Octobre 1940 sur le service de travail féminin

du 2 Novembre 1940 fixant la limite d'âge de Gouverneurs généraux, Gouverneurs et résidents de colonies (J.O. du 5 Mai 1941 - N°124)

10) Loi du 2 Juin 1941 complétant la loi du 3 octobre 1940 sur le statut de juif.

11) Loi du 2 Juin 1941 - prescrivant le recensement des Juifs (J.O. du 14 Juin 1941-N°164).

Traduction de cette loi sur les pages suivantes.

H5076 - 0044

A r y a n i s a t i o n

La deuxième ordonnance sur les mesures contre les Juifs a été rendue public dans le Vobif N°12 du 20 Octobre 1940.

Le Par. 5 de cette ordonnance contient la phrase :

"Un administrateur provisoire peut être désigné pour les Entreprises Economiques juives."

Des sévères décrets d'application ont été publiés ensuite par le Militärbefehlshaber en France et l'Etat Major de l'Administration Militaire, Section Economie. Entre autre ils fixèrent un délai maximum de 2 mois pour la vente d'entreprises juives. On aurait donc pu croire que la déjudaïsation aurait été réalisée dans le plus bref délai, au plus tard vers la fin de janvier 1941, mais ce fut la section économie elle-même, qui par des complications énormes et des dispositions embrouillées à compromis la réussite prévue.

Que l'on pense, pour en rester à l'exemple de Paris que 21.000 entreprises juives ont été déclarées au total, et que fin Juin 1941 600 entreprises seulement ont disparu par liquidation et qu'on se le dise bien 200 seulement (le chiffre est arrondi vers le haut) ont été arrachées des mains juives par aryanisation.

Pour réaliser ce système il faut savoir que c'est fréquemment d'une manière plus ou moins obscure que le Service de Contrôle français pour les Administrateurs provisoires trouve un français concenant au poste d'Administrateur Provisoire. Souvent celui-ci est lié d'une manière ou d'une autre à un propriétaire Juif, ce que du reste n'a rien d'étonnant en France. Quelque temps après cet Administrateur se voit confirmé dans ses fonctions par la section Economie.

H5076 - 0045

Si un acheteur pour l'entreprise administrée apparait ensuite, l'Administrateur lui demande d'abord des preuves irréfutables de sa filiation aryenne, ainsi que des preuves sur les fonds qu'il a à sa disposition et sur la compétence professionnelle. Cette dernière est vérifiée à son tour, par la Chambre Professionnelle compétente, ce qui généralement demande de 1 à 2 mois. (suivant les indications des hauts fonctionnaires du service de contrôle Français, il n'y aurait actuellement aucun moyen d'accélerer la procédure par une pression correspondante sur les chambres professionnelles.

- Si finalement l'acheteur a franchi ces écueils et si le prix de vente une fois établi, il est à la veille de conclure l'affaire, le propriétaire Juif auquel ce prix ne convient pas, peut élever une protestation auprès de l'Administrateur. D'autre part, s'il apparait un autre acheteur, qui offre davantage, l'Administrateur peut lui-même rompre les pourparlers avec l'ancien acheteur pour commencer à nouveau cette procédure compliquée avec le nouvel acheteur.

Et c'est de cette manière que c'est constitué, ainsi que le prouvent clairement du reste les chiffres donnés plus haut, une " caste d'Administrateurs". Chacun d'eux veille soigneusement de ne pas perdre les bons apanages. De plus, il arrive, qu'un administrateur administre 150 ou plus d'entreprises dont généralement il ne connait même pas la moitié. La raison de cet état de choses déplorable est due à ce qu'il interdit du coté allemand d'influencer le montant des prix, aussi bien que toute intervention concernant l'acheteur.

Il est à remarquer de plus, que l'aryanisation a

H5076 - 0046

a réussi bien mieux en province; Dijon par exemple est déjà complétement aryanisé. D'importants différends ont surgi à ce propos entre le Commandant du Gross-Paris, Etat Major de l'Administration Militaire, Section Economie et la Section Centrale responsable d'économie auprès de l'Etat Major Administratif auprès du Militärbefehlshaber en France.

L'Oberkriegsverwaltungsrat, responsable auprès du Commandant de Gross-Paris, une fois l'aryanisation à Dijon terminée, est venu pour accélérer l'action. Il se heurte cependant auprès de ses supérieurs a des difficultés téllement importantes qu'il a récemment posé la question : Veut-on au fond que l'aryanisation se fasse ?" Dans le cas affirmatif il faudrait appliquer à Paris les méthodes radicalement simplifiées qui ont été couronnées de succès à Dijon.

Pour nous résumer, si l'on envisage le centre principal de Paris l'aryanisation se trouve en très mauvais chemin.

Institut anti-Juif

On s'aperçoit progressivement d'après l'état d'esprit général et les résistances qu'il est nécessaire de créer un appareil français au dessus des questions politiques, qui pourrait servir d'informateur pour notre travail ultérieur.

Une telle Institution serait également nécessaire pour donner à la propagande anti-juive une enseigne française. Aujourd'hui l'institut des Questions juives, grâce à l'organisation affiliée d'amis de l'Institut, est un appareil de renseignements qui peut être utilisé dans chaque Direction désirée.

Pour utiliser la propagande conformément à son vrai sens pour la réalisation de buts politiques, il avait été convenu avec le Kommandeur de la Propaganda-Abteilung France et avec le Führer de la Propagandastaffel en ce qui

H5076 - 0047

concerne ce secteur, que des tâches de propagande ne seraient confiées à l'Institut que par l'intermédiaire du responsable aux questions juives du S.D. ou en sa présence.

Le rapport quisuit donne des détails sur l'historique l'activité et le développement de l'Institut anti-Juif."

a) Historique :

Depuis le début de 1941, un groupe de quelque 15 Français sérieux s'est cristallisé parmi les nombreux anti-juifs, depuis le début de Février, ce groupe tient une réunion hebdomadaire dans les locaux de l'organisation d'immigration, actuellement dissoute, la "Hicem", à Paris au 89 Bd Hausmann.

Sur les instances de notre service Juif, il fut finalement possible de créer un Etat-Major de collaborateurs professionnels qui a commencé à travailler sous la direction du Français Gérard.

b) Developpement :

Une maison juive abandonnée depuis 2 ans, se trouvant au 21 Rue de la Boétie a été rendue libre et sert de Siège pour l'Institut.

Dans les débuts, soit 4 semaines environ, la tâche principale était donstituée par la propagande initiale commencée en collaboration avec la Propagandastaffel Paris Les collaborateurs français s'occupent de questions scientifiques de l'hygiène publique, de questions de droits (lois etc...) d'enquêtes (cas isolés) de service de presse de questions de propagande générale et de la surveillance de journaux. Le groupe des amis de l'Institut travaillait de son coté.

L'expérience ayant montré que le Secrétaire Général avait des capacités d'ordre scientifique, mais pas de capacités d'organisation, il a été remplacé le 22 Juin 1941

H5076 - 0048

par le dirigeant du groupe des amis de l'Institut, le Capitaine colonial Sezille.

Dorénavant, pour bien utiliser les quelques 4.000 amis de l'Institut, une succursale est ouverte dans chaque arrondissement de Paris. De plus de nouveaux spécialistes sont attirés à l'Institut, en renvoyant en partie les spécialistes précédents.

c) Action vers l'extérieur : Jusqu'à ce jour, le groupe des amis a organisé 5 manifestations avec bon succès (500 participants à chaque fois). De plus 3 grandes manifestations de groupes de jeunesse de l'Institut.

3 orateurs de l'Institut ont pris la parole au cours de 12 manifestations publiques de partis politiques. Des grandes affiches anti-juives, dont l'éxécution et la répartition est faite par les soins de la Propagandastaffel Paris sont constamment collées aux murs. Cependant c'est l'Institut qui apparait en qualité d'éditeur.

Un bulletin de presse est édité hebdomadairement par la section de propagande de l'Institut. De même, le groupe des amis distribue à intervalles irréguliers une feuille de communications.

Il faut mentionner finalement 19 brochures éditées par l'Institut, ayant traité jusqu'à ce jour de 20 sujets différents.

Groupes politiques français
ayant une attitude anti-juive

1) Rassemblement National Populaire -RNP :

Le R.N.P. a été créé à Paris après l'Armistice . C'est à Paris en particulier que ce parti a pris pied. Lors du premier Congrès du parti, qui a eu lieu récemment, le Président de l'Institut Anti-Juif a eu l'occasion de parler du

H5076 – 0049

problème juif.

2) Mouvement Socialiste Révolutionnaire-M.S.R..

Le travail du M.S.R. se développe dans une direction analogue. Ce sont les classes moyennes qui y sont principalement représentées.

3) Parti populaire Français -P.P.F.

L'importance de ce groupement est dû au fait qu'on y trouve des travailleurs, des artisans et des petits commerçants qui montrent une certaine compréhension de la question juive . Jacques Doriot, qui est lechef du parti a déjà parlé, lors de différentes manifestations, au sujet de la lutte contre le judaïsme.

4) Front-franc :

Le Directeur de ce groupe est Jean Boissel, un grand mutilé de la guerre 14-18, vieil adversaire des juifs, qui a été reçu à l'occasion du Reichsparteitag à Nuremberg, par des personnalités éminentes. Depuis des années, il mène une violente lutte antijuive dans son journal " Le Réveil du peuple". Le Nombre des adeptes du Front Franc est actuellement très réduit.

5) La ligue française :

C'est le groupe d Pierre Constantini avec le Journal "l'Appel". C'est également un adversaire des Juifs de longue date. Le nombre de ses partisans est actuellement très réduit, en sorte qu'il ne faut pas compter pour l'instant sur une activité importante.

6) Le Francisme :

Ce petit mouvement récemment autorisé à nouveau et son journal " Le Franquiste" dirigé par Marcel Bucard se distingue par un programme très radical.

7) Il existe en même temps un certain nombre de petits groupes presque sans importance.

H5076 - 0050

Zone non-occupée

C'est justement en zone non-occupée que c'est manifestée avec une clarté particulière, l'attitude générale de tolérance du Gouvernement Français. Vichy fourmille de Juifs qui, par cela même, sont exemptés de toutes les mesures policières, puisque soi-disant, ils sont nécessaires en qualité d'experts auprès des Ministères. Ainsi que nous l'apprenons, le Maréchal Pétain entretient des relations personnelles avec le Grand-Rabbin de France, qui se tient depuis l'occupation à Vichy, ainsi qu'avec d'autres juifs éminents.

Il est indubitablement établi, d'autre part, que le vice-chef de l'Etat, l'Amiral Darlan désire des mesures anti-juives dans l'intérêt de la politique à poursuivre avec les Allemands. Ces contradictions brievement esquissées se sont manifestées avec beaucoup de clarté récemment, lorsque des mesures policières ont eu lieu à Marseille contre les Juifs oisifs mesures prises sur l'ordre de Darlan et non pas, ainsi que l'on aurait pu penser, sur l'ordre du Commisaire aux questions Juives.

On peut y ajouter cette constation de principe que lorsque en zone non occupée des mesures sont prises contre les Juifs, ceux-ci sont dirigées exclusivement contre des étrangers. Plus que jamais on y enfourche le dada des trois catégories de juifs.

Lorsque à la fin de 1940, plus de 30.000 juifs étrangers avec leurs familles ont été internés dans différents camps de concentration dans des pires conditions, cela n'émut pas tous les"français humanitaires". Mais cela change complétement, lorsque les " Juifs anciennement établis" viennent à être touchés par quelque mesure allemande. A la suite de l'attitude provocante des Juifs de Marseille et Lyon des

H5076 - 0051

incidents violents anti-juifs ont eu lieu, dont la majeure partie était provoquée par les partisans de la Légion des Combattants.

En résumé sinon aujourd'hui, du moins dans un proche avenir, la nécessité inévitable d'une solution de la question juive et de l'antisémitisme s'imposera en France non-occupée, mais seules des mesures dictatoriales amèneront une éviction définitive du Judaïsme, des mesures interdisant tout concours apporté au camouflage de juifs sous peine de sanction dès plus sévères.

Nombre de Juifs et statistiques

a) Zone occupée :
160.000 juifs se sont déclarés. On peut supposer qu'un nombre assez important, et qu'on ne peut pas établir avec certitude, ne s'est pa déclaré du tout. 20.000 Juifs environ vivent dans les districts de Bordeaux, Dijon et Rouen. Certains départements de province sont entièrement libres de juifs. L'Etroite bande côtière, quise trouve principalement dans la région de Bordeaux sera nettoyée prochainement de ses juifs, pour des raisons de défense militaires. Ils doivent être obligatoirement concentrés dans le département de laVienne.

Presque 90% de tous les juifs déclarés en zone occupée se trouvent dans la région de Gross-Paris.

Il s'y trouve 65.000 chefs de familles Juifs, 40.000 généralement des femmes de plus de 15 ans- qui ne sont pas chefs de famille, ainsi que 35.000 enfants au dessous de 15 ans.

Les diagrammes suivants se trouvent annexés à ce rapport.

1) Pyramide par ages du Grand Paris (en image)
2) " " " " " (en schéma)

") Repartition des nationalités des juifs du Gross Paris, en tenant compte des enfants.

H5076 - 0052

4) Stratification sociales des chefs de famille Juifs du grand Paris (en image)

Le Bulletin de la Statistique Générale de la France de Juin 1941 (Presses universitaires de la France) indique les chiffres suivants :

Population de la zone occupée..... 26.115.000
" du Gross Paris..... 2.320.000

Si l'on compare ces données avec le nombre de Juifs le pourcentage des juifs par rapport avec la population totale de la zone occupée est de 0,61%. Dans le Grand Paris, les Juifs forment 6% de la population.

b) Zone non occupée :

Etant donné que le recensement récemment prescrit par une loi française n'a pas encore été effectué, il est impossible de donner des chiffres. L'Estimation oscille entre 400.000 et 800.000 juifs pour la zone non occupée.

Il est certain qu'un nombre énorme de Juifs a fui de la zone occupée en zone non-occupée. Ce courant continu aujourd'hui encore, la ligne de démarcation étant illégalement franchie.

Les centres principaux des Juifs sont : Vichy et la côte d'Azur de Marseille à Menton.

Des données sur les chiffres de la mortalité n'ont pu être recueillies même en zone occupée, par suite de lacunes de l'organisation française.

Ainsi que les statistiques le montrent, la stratification par âges est nettement plus favorable que celle des Juifs du Reich ou de l'Autriche par exemple.

Images de Juifs

Les photographies suivantes qui furent faites en Mai 1940 donne une idée du quartier Juif de Paris, près des iles de la Seine et du Marché aux puces, interdit depuis. On y trouve également des photos représentant des scénes de la rafle du 14 Mai 1941. A cette date, la police française a arrêté en tout 3600 Juifs Polonais pour la plupart.

H5076 - 0053

C O N C L U S I O N.

J'espère que j'ai réussi à donner une idée de la situation actuelle et à donner une vue d'ensemble des difficultés de toutes sortes que nous avons eu à surmonter.

Dans cet ordre d'idées, je ne puis parler de ce sujet sans me rappeler l'appui réellement amical qui a été accordé à notre travail de la part de l'Ambassadeur Abetz et de son représentant l'Attaché Scleier, ainsi que celle du SS-Sturmbannführer Conseiller d'Ambassade Dr. Zeitschel. Je désire préciser que l'Ambassade d'Allemagne à Paris a donné de son plein gré d'importantes sommes d'argent pour le financement de l'institut anti-juif et qu'elle continuera ses versements.

Si j'ai quelque peu développé ce travail, c'est dans l'idée qu'il pourrait être utile et suggestif pour le travail d'autres équipes en d'autres pays. Mais il peut aussi- au cas ou l'avenir on me confierait les mêmes taches dans une autre région de l'Europe- servir de directives générales pour le futur travail dans les questions juives en France.

Signé :

SS-Obersturmführer.

1208

ER/OM N° 101

Ambassadeur ABETZ

NOTICE pour Monsieur ZEITSCHEL

Comme collaborateur Français au Service Central pour les Affaires Juives, je suggère en plus de Marcel Bucard, Darquier de Pellepoix, Jean Boissel et Pierre Clementi déjà nomme le Publiciste Serpeille de Gobinau, Jean la Hire, Fernand Celine et le Comte de Puy-Segur .

Comme personnalites susceptibles de fournir un travail efficace en la matière , je recommande le Professeur d'Universite Montandon et l'ecrivain Jacques de Lesdain .

Le Chef-adjoint de la Propagandastaffel, le Sonderführer v.Grothe, adressera aux circonscriptions des differentes sections un questionnaire en vue de faire etablir la liste des Français jugés aptes à travailler pour le Service Central des Affaires Juives .

Signe : ABETZ .

Paris, le 1er Mars 1941 .

H5076 – 0054

H5076 - 0055

1209

EF:MR - 1912

Document G IV A 4

A.L. 380-26.12.41
Trad. Br. 706

22 Décembre 1

Le Commandant en Chef des Forces
militaires en France
Verwst. V pol 211/535/41

au Délégué Général du Gouvernement
auprès du Commandant en Chef.

1.- Par ma communication du 28.4.1941 - V pol 211 - j'avais retiré mon opposition au projet d'ordonnance règlant l'éxécution de la Loi d'institution des cartes d'identité du 27.10.40, à la condition que ledit décret tiendrait compte des desiderata allemands. J'avais fait savoir alors que l'institution rapide de cartes d'identité pour la population française était un des pressants devoirs des services administratifs français et qu'elle devrait être suivie aussi rapidement que possible par la mise en vigueur d'un service de signalement de police, ne fût-il tout d'abord que rudimentaire.

Quoiqu'un entretien du fonctionnaire compétent de mes services ait eu lieu le 7.5.1941 avec divers représentants du Ministre de l'Intérieur français, entretien où l'on s'était mis d'accord sur les modalités de la mise en vigueur des cartes d'identité et quoique lesdits représentants eussent alors promis de présenter le projet définitif du décret d'éxécution dans un très court délai, le Gouvernement français n'a pris jusqu'ici aucune mesure en ce sens. Des rappels oraux adressés à la Délégation Générale n'ont pas eu plus de succès.

Ce projet de décret prévoyait que la population française devait être pourvue de cartes d'identité avant le 1.7.1942. Je n'ai élevé alors aucune objection à ce long délai mais j'ai insisté sur le fait que le but prévu devait à tout prix être atteint. Mais, étant donné ces atermoiements, le moins qu'on puisse dire est que cette exigence est bien compromise. Je répète que je dois la maintenir et, en conséquence, je demande que l'on me propose le 10 Janvier 1942 au plus tard, le projet de décret d'ordonnance et le modèle de la carte d'identité.

Je tiens à ce que l'on ajoute à l'ordonnance une disposition en vertu de laquelle la mention de "Juif" ait à être apposée de façon très visible.

2.- Dans ce même domaine l'organisation d'un service obligatoire de déclaration à la police est la deuxième mesure qui s'impose et qui doit suivre immédiatement l'institution de la carte d'identité.

Afin de remplir le but qu'il se propose, le service de déclaration de domicile doit toujours se fonder qur le lieu de résidence habituelle. En principe, chaque changement de la localité de domicile et chaque changement de domicile dans les limites de cette localité doivent être déclarés. Le Gouvernement français a jeté les bases légales de cette règlementation par les modifications envisagées pour l'article 105 du Code civil et par le projet d'ordonnance d'éxécution de cet article. Dans l'intérêt d'une rapide mise en vigueur des services de déclaration à la police je ne

H5076 - 0056

...à la police je ne

veux pas élever d'objections contre ces dispositions. Je juge indispensable que le projet visant à modifier les articles 104 et 105 du Code civil et quelques autres lois, projet dont il était déjà question cet été, soit publié rapidement et que toutes mesures soient prises pour la mise en vigueur de ces décrets légaux.

J'attends que l'on m'informe du délai dans lequel la mise en vigueur de la déclaration obligatoire à la police pourra s'effectuer.

3.- L'introduction de la carte d'identité obligatoire et de la déclaration de domicile forment la base nécessaire à l'ordre et à la surveillance de la population par les services de police. Il est, de plus, indispensable que la surveillance des étrangers et des apatrides résidant en territoire français soit soumise à une nouvelle réglementation. Le but de cette réglementation devra être de tenir les services de police compétents au courant de chaque changement de résidence d'un étranger - exception faite pour de courts déplacements-. En conséquence, l'obligation de déclaration doit être observée plus rigoureusement; de nouvelles dispositions doivent y pouvoir et le délai de déclaration doit être abrégé en comparaison du délai de déclaration de changement de domicile des ressortissants français. L'article 4 de la loi ci-dessus désignée modifiant les articles 104 et 105 et autres prescriptions légales peut constituer la base légale de cette réglementation.

Je demande également que l'on m'informe des mesures envisagées pour atteindre ce but.

4.- Les prescriptions concernant les déclarations de domicile des juifs à la police doivent être plus rigoureuses. Les Juifs doivent être soumis aux dispositions concernant les étrangers (voir & 3). Il est indispensable que dans toutes leurs déclarations, leur caractère racial soit indiqué. On peut employer des imprimés spécialement préparés à cet effet.

5.- La surveillance de la circulation des personnes en territoire occupé ne serait pas complète si elle n'englobait pas les personnes logeant dans des établissements hôteliers déclarés ou non déclarés et chez des particuliers.

La réglementation de cette question étant devenue indispensable dans les départements côtiers, j'ai donné l'ordre d'y introduire la déclaration de domicile obligatoire. L'expérience a démontré qu'elle était également nécessaire dans le reste du territoire occupé. J'ai su que quelques Préfets avaient déjà pris en la matière des ordonnances qui essayaient de régler la question dans le territoire de leur ressort mais je tiens ces dispositions restreintes à chaque département pour insuffisantes et inopportunes et je demande que cette dernière question fasse également l'objet d'une réglementation légale.

Pour le Commandant en Chef
Le Chef d'Etat-Major administratif

(s.) SCHMID

H5076 - 0057

Read 5.2.46
J Morlan.

1210

E.F./J.B. G.IV.A.8

IV J
Dan/Bir

Paris, le 22 Février I942

à classer IV B

J U I F S

I) Tâche de la Sipo et du SD en France

Par différents arrêtés du OKW, OKH et du Commandant Militaire en France, la Dienstelle (Bureau) de Paris est compétent pour la lutte contre les activités antiallemandes de la part du Judaïsme.

Vu à l'échelon Européen, le chef de la Police de la Sûreté Nationale et du SD Est pratiquement, suivant la commission qu'il a reçue par le Reich Marschall en date du 3I juillet I94I, " commissaire aux Questions Juives " d'Europe ".

Tandis que le règlement qui est intervenu du côté militaire n'a pas dépassé un cadre relativement restreint, il était nécessaire de chercher en même temps un règlement plus vaste et cela dans l'intérêt même de trouver une solution définitive pour l'Europe.

Petit à petit, et après avoir éliminé de nombreuses difficultés (compétences) provoquées par les différents bureaux du Commandant Militaire, les points cités ci-après ont pu être enregistrés comme des succès.

a) Cartothèque Juive.-

Grâce à notre intervention une cartothèque juive modèle vient d'être créée auprès de la Préfecture de de Police à Paris, cartothèque qui a été établie de la manière suivante :

I) Par ordre alphabétique
2) Par rues
3) Par professions
4) par nationalités

On voit que les travaux préliminaires et indispensables pour un transfert à venir, respectivement pour un reclassement professionnel pourront être basés sur ce classement.

La cartothèque existe depuis la fin I940 ; Nos bureaux n'ont cessé de demander que des améliorations y soient apportées.

.....

H5076 - 0058

Un contrôle général est assuré. Bien que cette cartothèque ne représente pas encore l'ensemble du Territoire occupé, elle contient cependant les Juifs qui résident dans le département qui a le plus grand nombre de Juifs (Seine).

b) Commissariat Français aux Questions Juives.-

Il est désirable que dans le cadre d'une solution definitive des questions Juives uniquement des Organismes Français s'occupent en France de ces questions. Cependant, cette solution ne peut pas encore être réalisée IOO% par suite des deux législations (Commandement Militaire et Gouvernement Français)
Néanmoins, depuis le début de I94I, l'Ambassade Allemande a insisté suivant notre proposition auprès du Vice-Président du Gouvernement Français sur la nécessité de créer un Commissariat aux Questions Juives. Le Conseil des Ministres Français a accepté le 8 Mars I94I notre proposition et le 29 Mars I94I il a nommé un Commissaire des questions Juives.

Bien que la personne du Commissaire (Vallat) soit très discutée pour des raisons diverses (Le limogeage de Vallat est imminent à la suite des démarches allemandes) il y a lieu de constater que la création d'un Commissariat aux Questions Juives a activé et développé en avant la législation anti-Juive.

C) Police anti-Juive Française.-

Depuis le I7 Janvier I94I, un représentant de notre section juive est délégué auprès de la préfecture de police à Paris. Cette mesure a eut pour résultat, sans doute, qu'à la suite des pressions continuelles les fonctionnaires dirigeants et et subordonnés chargés de ces questions ont pu être alignés d'une certaine façon. Il est un fait que la direction de nos services dans les questions Juives n'est pas seulement reconnu par la police Française, mais aussi par les Préfectures.

Le 23 Août I94I notre délégation à la préfecture de Police a été retirée. Le nombre des inspecteurs a été augmenté au nombre de II. Leur emploi qui est indépendant de la préfecture de police s'effectue sous la direction d'un chef SS sous la forme d'un " service actif ". Le fonctionnement de ce service a démontré clairement aux autorités françaises la necessité d'un appareil spécial réservé à la lutte active contre les Juifs. Ainsi qu'il a été convenu avec le Commissaire aux Questions Juives, ce service actif a été supprimé et ces inspecteurs ont été incorporés à la " Police Française Juive " créée en mi-Décembre I94I à la suite d'un arrêté pris par le Ministre Français de l'Intérieur.

.....

H5076 - 0059

EF.J.B. P.3 - (Juifs) G.IV.-A.8 (suite)

Il y a lieu de constater que, à la suite de nos efforts, une police juive a également put être organisée pour le territoire non-occupé.

Les inspecteurs français qui ont été formés et instruits dans la collaboration avec notre section juive servent aujourd'hui pour ainsi dire comme noyau et comme personnel enseignant pour les Français qui, à l'avenir, devront être rattachés à la Police Juive. En ce qui concerne le territoire occupé, notre section juive a assuré son influence sur la Police Juive. Les services compétents du Commandement Militaire considèrent que cette affaire dépend uniquement de la compétence de la Sipo et du SD.

d) Action.-

(note écrite à la main : " nombre des enregistrés ? ") Jusqu'ici trois opérations de grande envergure ont été realisées contre les Juifs de Paris. Chaque fois nos services ont été responsables pour le choix des Juifs qui devaient être arrêtés et aussi pour tout le travail préparatoire ainsi que pour l'organisation technique des actions. La cartothèque Juive que nous venons de décrire ci-dessus à considérablement facilité l'organisation de toutes ces actions.

e) Institut anti-juif

Il va sans dire que la Direction et l'extension des courants anti-Juifs a du être éxaminée. Etant donné que la solution européenne des questions juives dépend du national-socialisme et par conséquent de l'Allemagne, on vient de créer un institut anti-Juinf. Le II Mai I94I, l'institut d'Etudes de questions juives a été fondé. Cet institut, qui s'est fait remarquer par une grande exposition " Le Juif et la France " organisée pendant le dernier trimestre de l'année I94I, est connu partout maintenant.

Provisoirement, cet organisme a été financé par l'Ambassade allemande, par l'intermédiaire de la section juive. On s'efforce à ce que le financement soit effectué uniquement par des ressources françaises jusqu'à la fin de I942. L'avantage qui en resultera : l'enseigne jusqu'ici allemande deviendra française tout en conservant les mêmes possibilités d'influence.

.....

H5076 - 0060

Les offices compétentes du RSHA ont donné suivant notre suggestion leur accord pour faire appuyer l'institut par l'institut Juif de Francfort (Reichsleiter Rosenberg) Institution Officielle du parti. Depuis le IO Décembre I94I, un délégué de Francfort se trouve à Paris et a été muni, depuis quelques semaines, d'une mission par écrit de la part du Reichsleiter Rosenberg.

f) Groupement obligatoire des Juifs

L'expérience acquise en Allemagne et dans le Protectorat de Bohême et Moravie a démontré qu'à force d'élimoner les Juifs des divers domaines de la vie, la création d'un " groupement obligatoire des Juifs " devient inéluctable à l'instar de la Reichs vereinnigunf der Juden in Deutschland - Union Générale des Juifs d'Allemagne -

Etant donné qu'il s'agit d'établir une distinction et une séparation entre non-Juifs et Juifs qui soient visibles à l'extérieur, les autorités Françaises se trouvent par suite de ces mesures en face de difficultés particulières. Pour donner un exemple nous avons fait pression sur les organisations en question en vue de créer à Paris un Comité de coordination juive qui travaill depuis le 30 Janvier I94I. Ce Comité groupe les institutions de bienfaisance juives du Grand Paris.

Nous n'avons cessé de souligner dans nos entretiens avec le Commissaire aux questions Juives, depuis mi-I94I qu'une telle institution s'impose comme indispensable. Le Commandant Militaire suivant notre proposition a demandé dans sa lettre adressée à la représentation française à Paris qu'un groupement obligatoire soit créé. Le 29 Novembre I94I la loi française qui institua " l'Union Générale des Israëlites de France " a enfin été promulguée. Des conseils d'administration pour les territoires occupés et non-occupés, indépendants l'un de l'autre ont été prévus. Etant donné que le Commissaire Général aux Questions Juives oppose encore jusqu'à présent une certaine résistance à la création de cet organisme, il y a lieu de constater que cette institution se trouve encore dans ses premiers débuts.

Cependant , le développement qui nous semble désirable ne peut tarder à se faire jour par suite du fait que le Commandant Militaire a reconnu notre Direction dans cette affaire.

H5076 – 0061

2°.- Conférences de Mardi.-

L'étendue et l'importance du problème ont rendu nécessaire un alignement absolu de tous les services compétents allemands à ce sujet. Il ya lieu de noter ici que parmi les fonctionnaires occupés dans les différents services du Commandement Militaire, il y en a certains qu'on ne peut pas considérer comme des adversaires irréductibles des Juifs et que ce fait a amené des Français, grâce à leur habileté, à manoeuvrer de telle façon que certains services allemands se trouvent en désaccord avec d'autres.

Depuis la mi-I94I, il y a toutes les semaines une conférence de mardi à laquelle assistent les services suivants :

I - commandement militaire, Etat-Major administratif Section Administration
2 - " " Etat-Major Administratif Groupe Police
3 - " " Etat-Major Administratif Section Economique
4 - Ambassade d'Allemagne à Paris
5 - EinsatztabOuest du Reichsleiter Rosenberg

La conférence a eu pour résultat (sauf bien entendu de très rares exceptions, constitués par des cas isolés) qu'un alignement absolu de la politique juive a pu être réalisé dans le territoire occupé.

Comme la conférence a lieu dans les Bureaux de nos services, il en résulte que nous assumons toujours la direction, d'ailleurs incontestée, dans cette affaire.

signé : DANNECKER

SS. Obersturnführer.

:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Filer 5.2.46
J Martin

1211

RF/MR - 310

- 1 -

Document G IV A 3

Trad. Br. 708

21 Décembre 1941.

Le Commandant en Chef des Forces
militaires en France
Verw. Vju 821.2207.a 41
du Délégué du Gouvernement français
par l'entreprise de l'Officier de
liaison
M. le Major BEUMELBURG

OBJET : Mesures de représailles pour les attentats contre des membres de l'Armée allemande et ses biens à Paris.

1 annexe.

Conformément à la proclamation du 14.12.41 et du 15.12.41 en représailles pour les meutres de militaires allemands et les attentats à la dynamite dans les locaux de l'armée allemande commis entre le 28.11. et le 7.12.1941 à Paris, les personnes dont la liste suit ont été fusillées. Les Préfets des territoires où les exécutions ont été faites recevront les renseignements concernant l'identité des personnes éxécutées qui permettront aux bureaux d'Etat-Civil français d'établir les certificats de décès.

Un décret ultérieur établira la reglementation de la perception de l'amende de 1 milliard de francs imposée aux Juifs des territoires occupés.

La déportation des éléments judéo-bolcheviques vers les travaux forcés de l'Est est en voie d'éxécution.

Pour le Commandant en Chef
Le Chef d'Etat-Major

(s.) SCHMID

EF/MR - 310

H5076 - 0062

H5076 - 0063

LISTE DES PERSONNES EXECUTEES LE 15.12.1941

conformément à la proclamation du 14.12.1941.

---

	né le	
1) FINKIELMANN, Fabian	19.5.08	
2) SELIGMANN, Jean	15.6.03	
3) GOLLFARB, Ygor	22.6.18	
4) BERNE, Roger	21.8.00	
5) BERTHIER, Julien, Pierre	2.1.07	No. 1 à 14
6) COURTOUT, Victor	10.9.00	en dernier lieu au Camp de Concentration du Fort de Romainville.
7) FEZANDELLE, Marcel, Georges	8.3.01	
8) BANNETAL, Henri Eugène	1.2.18	
9) LE CORC, Eugène	22.6.94	No. 1 - 3 et 14 juifs
10) DAMICHEL, Jean, Marie	2.7.08	
11) PERDRIGE, Daniel	27.12.05	
12) Prou, Henri	9.8.82	
13) TURPAULT, Alexandre	18.1.89	
14) GOUREVITSCH, Asrail	28.6.95	
15) ALTERLEIB, Nysyrne	12.5.96	
16) ANDREITCHOUK, Paul	7.11.91	
17) BLAT, Mordko	24.4.09	
18) BOCZAR, Marcel	13.3.10	No. 15 à 58 venant du Camp de Drancy
19) BORENHEIM, Albert	25.11.16	
20) BRATSZTAJN, Icek	1889	No. 15 à 58 tous juifs
21) BRITAN, Elie	28.5.85	
22) BURSTYN, Israel	7.1.96	
23) BURSZTYN, Wolff	10.4.89	
24) CAISMAN, Huna	5.12.97	
25) ESZENBAUM, Israel	23.11.09	
26) FEILER, Berel	1902	
27) FELDMANN, Froim	18.10.91	
28) FELDMANN, Jakob	12.4.99	
29) FISCHEL, Bernard	2.8.95	
30) FLAMM, Jakob	3.1.14	

H5076 – 0064

	né le	
31) FRIDMAN, Josef	2.6.99	
32) FUKS, Natan	6.8.89	
33) GRINOCH, Chil	10.6.89	
34) GOLDSTEIN, Israel	12.4.94	
35) GOUREVITCH, Isaac	10.1.84	
36) GRINBAUM, Isaac	24.10.20	
37) GRINBLAT, Josef	1899	
38) HELLER (Geller ?) Moïse)	1.8.88	
39) ITZKOWITCH, Israel	18.5.94	
40) JAKUBOWICZ, Israel	1.2.94	
41) KALWARJA, Noeh	14.2.93	
42) KLAPJNEINGER, Ichook	21.8.97	
43) KNAPJAS, Szama, Wolf	8.5.01	
44) KORENBLUM, alias Kornblum, Szmul, Zchmil	2.6.99	
45) Mardefeld, Israel	17.1.98	
46) MERJEROWICZ, Hirschleib	18.5.17	
47) MLYNARZ, David	20.5.83	
48) NAIBEL, Simon	23.12.05	
49) SALOMON, Elie	7.9.87	
50) SCHIPKE, Hermann,	30.6.21	
51) SINGER, Maurice	23.2.10	
52) SPERLING, Nachim	31.5.98	
53) SZCZYPIOR, Aron	7/7.93	
54) WEINBERG, Charles	5.2.86	
55) ZAJDORF, Alze	12.3.14	
56) ZAUBERMANN, Meir	2.5.01	
57) ZEMBROVSKI, Samuel	16. ?.06	
58) ZYSMAN, Elia	5.5.92	
59) BOULLE, Serge	10.9.18	
60) BOISSON, Pierre Paul	6.02.06	No 59 à 63 venant de la Prison de Fresnes.
61) MAKAROFF, Serge	27.4.95	
62) PUCET, Désiré	17.11.97	

H5076 - 0065

	né le	
63) BIGOT, Gabriel, Elie	23.4.96	
64) PELLUAU, Joseph, Pierre Paul, Eugène	12.4.14	No. 64 à 67: venant de la Prison de Fontevrault (Bez. B.)
65) MONETTI, Joseph Constant, Mathias	14.9.11	
66) DEHAN, Charles, Louis	30.7.06	
67) DARRIET, Joseph	25.9.98	
68) CARCEDO, François Henri	6.8.08	No. 68 et 69 : en dernier lieu à la Prison de la Santé à Paris.
69) PERI, Gabriel	9.2.02	
70) ACKERMANN, Jankiel	âge inconnu	No. 70 à 73 : juifs
71) ACKERMANN, Paul	20 ans	
72) ZLOTYKAMIEN, Pered	59 ans	
73) CRENO, Françis	16.08.09	
74) THIBERT, Léon, René	23.8.92	
75) VAGUET, Paul, Yves, Marie	23.08.03	
76) LANGOUET, François, Jean-Marie	16.08.05	
77) SAMAIX, Lucien Albert	13.5.99	
78) MOUSSU, Robert, Georges Julien	9.11.12	
79) BILLOT, Emile Jean Batiste	16.3.08	
80) DI FUSCO, Joseph	8.9.06	
81) LAMAND, Octave, Fernand	10.12.98	
82) HERISSON-GARIN, Léon Hippolyte	30.11.83	
83) DARRACQ, Henri	7.3.10	
84) MORVAN, Jean Marie Julien François	19.11.88	
85) FRIEDMANN, Bernard	31.12.86	No. 85 Juif.
86) FARRE Michel	31.12.21	
87) BABLIN, Louis	52 ans	No 87 à 95 : venant du Camp de Chateaubriant.
88) BAROUX, Paul	30 ans	
89) AGNES, Adrian	42 ans	
90) JACQ, Fernand	33 ans	

H5076 - 0066

91) GOSSET, Raoul	43 ans	)
92) VIGOR, Georges	42 ans	)
93) PEEROAULT, René	44 ans	)
94) THORETTON, Georges	27 ans	)
95) PILLET, Maurice	39 ans	)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Filed 5.2.46
J Morton

1212

- 32I - G.IV. A.5

E.F./J.B.

Le Commandant Militaire en France
Etat-Major administratif sec.administration V.pol.250-882-4I

Paris, le I5 JAnvier I942

Hôtel Majestic
I9, Avenue Kléber
PARIS

Au chargé d'affaires du chef de la SP et du SD
Service de Paris
PARIS

Concerne : déportation d'éléments Judéo-bolchevik aux travaux forcés à l'Est.-

La Croix-Rouge Française sollicite la faveur d'être autorisée à porter un certain secours aux Juifs internés actuellement au camp d'arrestation de la police à Compiègne et qui ont été arrêtés à la suite d'une mesure de représailles en vue de la déportation vers l'est.

Il s'agit des questions suivantes :

a) On demande que le Commandant du Camps de Compiègne établisse aux Juifs qui y sont internés, sur leur demande, un certificat d'internement et que ce certificat d'internement soit remis aux familles des Juifs arrêtés afin que celles-ci soient à même de toucher une allocation de secours des Autorités Françaises.

b) On demande qu'une liste des Juifs internés à Compiègne soit remise à la Croix-Rouge Française afin que les familles désireuses de recevoir des renseignements à ce sujet par la Croix-Rouge puissent être informées à ce sujet.

c) On demande de statuer au sujet de la correspondance des Juifs internés, et notamment, dans quelles mesures les Juifs internés seront autorisés à correspondre avec l'extérieur respectivement dans quelles mesures les Juifs internés pourront recevoir des lettre; la Croix-Rouge Française prie de prendre en considération s'il y a lieu d'autoriser à transmettre, dans des cas urgents, aux internés, tout en passant par le Commandant du Camp, des nouvelles provenant des membres les plus proches des familles des internés.

(réponse aux différentes demandes de la Croix-Rouge)

a) Le commandant du Camp a reçu des instructions en vue d'établir aux Juifs arrêtés, sur leur demande, un certificat d'internement, et d'envoyer ces certificats d'internement, après les avoir réunis, à la Croix-Rouge française pour que celle-ci fasse le necessaire.

.....

H5076 - 0067

H5076 - 0068

G.IV-A.5 (suite)

E.F./J.B. P .2

.....

b) Il a été répondu qu'il était impossible de transmettre des listes relevant les noms des Juifs internés à la Croix-Rouge Française. Cependant on laisse à la Croix-Rouge le soin de juger s'il y aura lieu de se renseigner auprès du Commandant du Grand Paris au sujet d'une certaine personne susceptible,d'être internée au camp de Compiègne.

note écrite à la main, dans la marge, par le destinataire de cette lettre : où est la logique ? a) et b) absolument impossible.

c) Nous nous sommes réservés une réponse à ce sujet. Cependant, nous avons laissé ouvert la possibilité que dans les cas urgents, la Croix-Rouge Française puisse transmettre au Commandant du Grand Paris de brefs renseignements fournis par les membres les plus proches des familles sur l'état de santé etc .. en vue de leurs communications au camp de Conpiègne. Nous en donnons note, et prions de prendre position à ce sujet.

signé : Dr ERNST

Filed 5.2.46
Imanitov. 1213.

H5076 – 0069

E.F. / J.B. G.IV.A.6

IV.J.SA. 24 a
Dan / Bir

Paris,, le 28 Janvier 1942

A r r ê t é

I°) Lettre au Commandant Militaire en France Etat-Major administratif, section administration, V. pol.

PARIS

Concerne : Déportation d'éléments Judéo-bolcheviks aux travaux forcés à l'est -

Réf. Votre lettre V.pol. 250/882/4/4L du 18 Janvier 1942 et conférence de mardi du 27 Janvier 1942.

En me référant à l'entretien que j'ai eu lors de la conférence de mardi qui a eu lieu aujourd'hui avec Mr KVA Nehrich, je vous fais savoir qu'en principe, je considère qu'il est nécessaire de donner des renseignements au sujet des Juifs internés à Compiègne dans les seuls cas où des renseignements vous seraient demandés par les représentants diplomatiques de tierces puissances.

Il y a lieu de refuser à la Croix-Rouge Française tous renseignements, étant donné qu'il ne nous semble pas opportun de faire bénéficier les Juifs qui sont en train d'être déportés ou leurs proches de facilités quelconques.

Il ne sera pas difficile à la Police Française d'établir, par ses propres moyens, une liste des Juifs visés par les mesures de représailles du 12 Décembre 1941, étant donné notamment que 350 de ces Juifs proviennent du camp de Drancy.

Je considère comme inopportun de charger le service du Commandant du Grand Paris de l'affaire traitée dans le Paragraphe c).

2°) A classer dans le dossier.

signé : DAN

Filed 5.2.46 12-14
J Morton

H5076 - 0070

C O P I E.

G IV B 7

S E C R E T.

Télétype: 7.2.42 1355 =

Au
Chef du District A de l'Administration
Militaire -Etat-Major Administratif-

même lettre adressée aux Chefs des Districts B et C de l'Administration Militaire.

Objet: Directives pour le choix des otages.

Les personnes qui doivent être fusillées à l'occasion de mesures de représailles, ne doivent pas nécessairement dans l'avenir, avoir été jugées ou détenues pour avoir commis des délits graves contre la puissance occupante. En tout premier lieu, il convient de choisir :

a) Des auteurs d'attentats antérieurs,
b) Des communistes et des Juifs.

A l'avenir les otages doivent s'être trouvés en état d'arrestation au moment où les attentats sont perpétrés.

Le Commandant Militaire en Chef
pour la France
Etat-Major Administratif
Section administrative P.O.

Signé: Dr. Gelbhaar

Nr. du document: Vju 38/42 secret.

Pour copie certifiée conforme
Signé: Borski
Inspecteur de l'Administration Militaire.

Read 5.2.46
J Morton.

G IV B II

1215

T E L E G R A M M E

le I3 Mai I942

S E C R E T

Au Chef du Bezirk A

Suivant instruction du Commandant Général de l'Armée de Terre, il ne faut pas, dans les publications relatives au refoulement forcé d'habitants, employer les mots " envoi vers l'Est" afin d'éviter une diffamation des régions occupés de l'Est.

Il en est de même de l'expression " Déportation ", ce mot rappelant trop directement les expulsions en Sibérie de l'époque des tzars.

Dans toutes les publications et dans toute la correspondance il faudra employer les mots : " envoi aux travaux forcés ".

Pour le Commandant Militaire

Le Chef d'E.M. Général
signature :

N° 2286/42 Secret +

+ I220 (mot caviardé finissant par H. WRE HSGX +

signature manuscrite K (KEITEL ?)

P.Lh/MD

H5076 – 0071

Read 5.2.46
J Monton.

12 16

EF/MR - 312

Document G IV A 35

IV J SA 225 a
Dan/Bir

Paris, le 10/3/1942

OBJET: Déportation de France de 5.000 Juifs (quote 1942)

1°) N O T E

Lors de la réunion des chargés d'affaires juives au RSHA-IV B 4 - du 4/3/42 à Berlin, j'ai exposé très brièvement la situation et les difficultés de notre action en France. A cette occasion, j'ai considéré qu'il y avait lieu de proposer, pour une fois, au gouvernement français, des mesures positives, telles que la déportation de plusieurs milliers de Juifs.

Tout en refusant la demande du chargé d'affaires juives de Bruxelles, présentée en liaison avec la mienne, SS-Obersturmführer Eichmann a constaté ce qui suit:

Sous réserve de la décision définitive du CdS et du SD, on peut dès maintenant, engager des pourparlers préliminaires avec les services français, concernant la déportation de 5.000 Juifs vers l'Est.

Il devrait s'afir, tout d'abord, de Juifs du sexe masculin, au-dessous de 55 ans. Les Juifs de nationalité française doivent être déchus de leur nationalité avant la déportation ou, au plus tard; le jour même de cette déportation.ou

Le règlement de la situation financière doit également être effectué.

La déportation de de masses juives relativement importantes de la Tchécoslovaquie est imminente. Suivant un chiffre atteint en se basant sur le rapport entre le nombre de Juifs et totalité de la fortune juive, le gouvernement slovaque paie une somme de RM 500;- pour chaque Juif déporté et prend charge, en sus, les frais de transport. Etant donné qu'un procédé analogue est prévu en ce qui concerne les Juifs à déporter de France, il y a lieu d'effectuer un recensement des fortunes des Juifs desdeux zones.

Des précisions à cet égard seront fixées dans les mois à venir.

2°) SS-Obersturmbannführer Dr. KNOCHEN
avec prière de bien vuloir en prendre connaissance.

3°) SS-Sturmbannführer LISCHKA
avec prièrer d'en prendre connaissance.

4°) Retour au Sce IV J.

Signé: DANNECKER
SS-Hauptsturmfihrer

H5076 - 0072

H5076 - 0073

G IV-2.II (suite)

c) Réalisation technique -

I.- En vue d'obtenir le matériel roulant nécessaire pour ces convois, il a été convenu que le soussigné doit se mettre en rapport, comme suite aux instructions données par le RSHA, avec ETRA, PARIS (Lieut. Gal Kohl) A cette occasion, la question des dix trains de transport nécessaires pour la Belgique devra également être éclaircie. Les transports devront être mis en marche à partir du I5 juillet I942 et à raison de 3 par semaine.

II.- Il sera nécessaire d'obtenir, par des négociations directes ou indirectes, du Gouvernement Français que celui-ci promulgue une loi qui - à l'instar de la IIeme Ordonnance relative à la loi concernant la citoyenneté du Reich décrètera la déchéance de la nationalité de tous les Juifs résidant hors des frontières de l'Etat Français, et ceux qui émigreront à l'avenir.

Les frais de transport ainsi qu'une somme d'entretien (Kopfgeld) d'environ 700 RM devront être couverts par l'Etat Français qui, également, aura à couvrir les frais d'habillement et de nourriture pour une période de I5 jours comptée à partir du jour de départ.

Le Chef de la Section IV.B.4 du RSHA Reichssicherheitshauptamt) SS Obersturnbanfuhrer Eichmann - vient d'ordonner que les responsables des diverses sections chargées de l'action devront se réunir à nouveau le 2 Juillet I942 à Berlin pour une conférence finale.-

2°- A SS Standartenführer Dr Knochen avec la prière de bien vouloir en prendre connaissance.

3° -A SS. Obersturnxxxxbannführer Lischka avec la prière de bien vouloir en prendre connaissance.

4°- A retourner à la section IV.J.

Note écrite à la main dans la marge par le Dr Knochen :

"Faire vite si le problème du transport doit être résolu jusqu'à cette date. Prière de soumettre un bref rapport à la Police Supérieure SS.

Note écrite à la main dans la marge par Lischka :

" Le Brigadführer OBERG a pris connaissance le 20 Juin I942 "

signé : DANNECKER

-I706 bis-

-:-:-:-:-:-:-

H5076 - 0074

Read 5.2.46.
J Morton.

1217

- I705 bis -

E.F. / J.B

IV.J SA. 24
Dan/Ge

G.IV-A.II

Paris, le I5 juin I942

Objet : d'autres transports de Juifs en provenance de la France.

I°) Note :

Le II Juin I942, une conférence a eu lieu au Reichssicherheitsamt IV.B.4 à laquelle ont assisté, à part le soussigné, (Hauptsturmführer Dannecker) les responsables des Sections Juives de Bruxelles et de la Haye.

a) Objet :

Pour des raisons militaires des transports de Juifs en provenance de l'Allemagne vers les territoires d'opérations à l'Est ne pourront plus être effectués pendant l'été.

RFSS vient par conséquent de donner des instructions en vue de transporter des masses assez importantes de Juifs en provenance soit du Sud-Est (Roumanie) soit des territoires occupés de l'Ouest, au camp concentration d'Auschwitz.

Il a été stipulé comme condition fondamentale que les Juifs (des deux sexes) aient l'âge au moins de I6 ans et pas plus de 40 ans. I0% de juifs inaptes au travail pourront être compris dans ces convois.

b) Accord.-

Il a été convenu qu'en provenances des Pays-Bas; I5.000 - de la Belgique : I0.000 et de la France, y compris le territoir non-occupé, au total : I00.000 Juifs, devront être déportés.

Suivant la proposition qui a été faite par le soussigné, il a été convenu que - à part la question de la limite d'âge - ceux qui seront visés pour la déportation ne devront être choisis que parmi les Juifs qui sont obligés au port de l'étoile Juive, à moins qu'ils ne soient conjoints d'aryens.

c) Réalisation technique :

.....

- I705 bis-

H5076 - 0075

Read 5.2.46.
J.Simon.

1218

- I708 bis -

E.F./J.B. - G.IV - A.I2

IV J
Dan/s

Paris, le I6 Juin I942

MESSAGE TELEPHONE

urgent - à soumettre aussitôt

CONFIDENTIEL

au
REICHSSICHERHEITSHAUPTAMT
IV B 4

BERLIN

Objet : Transport des Juifs hors de France

Conc. Ordre du SS.Obersturmbannfuehrer EICHMANN au SS.Hauptsturmfuehrer DANNECKER du II Juin I942

Pour les motifs qui suivent, la section de Transports Ferroviaires (Etra, Paris) n'est pas en mesure actuellement de maintenir l'engagement qu'elle avait fait par l'intermédiaire du Gén. Lieutenant KOHL, de fournir du matériel roulant.

Iº - Rien que dans le Territoire occupé de France 37.000 wagons de marchandises, 800 wagons de voyageurs, I.000 locomotives ont été réquisitionnés ces dernières semaines pour la préparation de la campagne de l'Est et transférés en Allemagne, de telle façon que le matériel actuellement disponible pourra à peine suffire au transport des 350.000 travailleurs français éxigés par le Gauleiter SAUCKEL.

Ces wagons ont d'ailleurs été expédiés si précipitamment qu'ils sont partis à vide, n'ayant même pas pu être chargés (observation manuscrite : Nos services n'ont été mis au courant qu'aujourd'hui de cette situation).

2º - On procède actuellement à une grande Réorganisation des Entreprises de Transports Allemandes en France, consistant essentiellement dans la prise en charge par le Ministère des Transports du Reich, sous sa responsabilité, des nombreuses organisations ayant existé jusqu'à aujourd'hui.

.....

-I708 bi s -

H5076 - 0076

E.F/J.B - P.2 G.IV.AI2 (suite)

.....

Cette réorganisation qui a été ordonnée d'une façon précipitée tout dernièrement, ne sera terminée que dans quelques jours. Il est impossible de faire connaître approximativement avant cette date si le transport des Juifs peut être effectué à une époque rapprochée ou éloignée, à l'échelle prévue ou même partiellement.

SS - Hauptsturmfuehrer

H5076 - 0077

Read 5.2.46.
Lémonon. 1219

- I702 bis -

G.IV - A.IO

EF/JB

Paris, le I5 Juin I942

OBJET - Exécution technique de nouveaux transports de Juifs hors de France.

Iº - OBSERVATION : Pour éviter tous conflits avec l'action en cours concernant " Les ouvriers français pour l'Allemagne " on parlera seulement de transferts juifs. Cette version est confirmée par le fait que les transports peuvent comprendre des familles entières par suite de quoi on laissera envisager la possibilité de chercher plus tard les enfants de moins de I6 ans laissés en arrière.

b) EN PROVINCE

En province, dans le territoire occupé, se trouvent environ 26.000 Juifs. J'ai l'intention, en vue de débarrasser la zone cotière de Juifs, ainsi qu'en raison de la centralisation du problème général Juif à Paris, de déporter d'abord les Juifs venus de la province.

De même qu'un accord est intervenu avec l'EIRA (Direction des transports par voies ferrées) au sujet du plan de transport etc il conviendrait éventuellement qu'un représentant des différents Kommandos de la Sicherheitspolizei (SD) vint à Paris pour unifier leur action et recevoir les directives.

De cette façon, on pourrait organiser en peu de semaines quinze transports d'environ mille juifs chacun, étant donné le petit nombre des Juifs qui sont à la disposition des Kommandos des SD.

c) GRAND PARIS

En attendant, il serait possible de concentrer dans le Grand Paris même, quinze mille Juifs et de mettre en mouvement l'action d'ensemble.

d) TERRITOIRES NON OCCUPES

Ainsi qu'il ressort de l'entretien avec le Commissaire Français aux questions Juives du I5 Juin I942, nous pouvons compter sur la mise à notre disposition de plusieurs milliers de déportés provenant de territoires non occupés.

Si l'on organisait trois trains par semaine, l'éxécution du programme auquel on s'était arrêté jusqu'à présent demanderait au moins trois mois.

.....

H5076 - 0078

Les Juifs peuvent être équipés par leurs propres moyens étant donné qu'ils n'ont le droit d'emporter que très peu de vêtements et de couvertures.

L'entretien et la nourriture de ces Juifs pendant les premiers I5 jours à dater du jour de leur départ ne présentent pas de difficultés, puisqu'ils sont obligés de rendre leur titre d'alimentation, et qu'ils cesseront de dépendre des services de ravitaillement Français.

En ce qui concerne le matériel roulant à affecter à leur disposition, il faut prévoir au maximum six trains entiers.

Ces trains seront ainsi composés :

I locomotive

3 wagons de voyageurs pour la garde

20 wagons de marchandises

En ce qui concerne les équipes de surveillance, cette question devra faire l'objet d'une mise au point de la part du Commandant Militaire, qui sera saisi par l'intermédiaire d'un Officier de l'Etat-Major (Feldgendarmerie)

2°) Pour contrôle du Standartenfuehrer -

Dr KNOCHEN

Le Hauptsturmfuhrer

H5076 - 0079

Read 5.2.46.
J Morton.

1220

- I7II Bis -

E.F./J.B. G.IV-A.I3 Paris, le 27 Juin I942

AMBASSADE D'ALLEMAGNE
PARIS
LR. Dr. ZEITSCHEL

Comme suite à mon entretien avec le Hauptsturmfuhrer DANNECKER, en date du 27 Juin, au cours duquel celui-ci a indiqué qu'il avait besoin au plus tôt de cinquante mille Juifs de la zone libre pour être déportés vers l'Est, et qu'il convenait d'autre part, de soutenir l'action de DARQUIER de PELLEPOIX, Commissaire Général aux Questions Juives, j'ai aussitôt saisi de cette affaire l'Ambassadeur ABETZ et le conseiller RAHN.

Monsieur le Conseiller RAHN doit rencontrer au courant de l'après-midi le Président LAVAL et m'a promis de l'entretenir aussitôt de la remise de ces cinquante mille Juifs, ainsi que de la question de donner pleins pouvoirs à DARQUIER de PELLEPOIX, conformément aux lois déjà promulguées, et de lui accorder aussitôt les crédits qu'on lui a promis.

Etant malheureusement absent de Paris, pendant huit jours, et étant donné l'urgence de la question, je désirerais que le Hauptsturmfuhrer DANNECKER se mit en rapport le Lundi 29 ou le Mardi 30 au plus tard avec le Conseiller RAHN pour prendre connaissance de la réponse de LAVAL.

Au chef de la Sicherheitspolizei
et des SD en France.

- I7II bis -

H5076 - 0080

Filed 5.2.46
J Morton

1221

- II79 -
E.F./J.B. -

G.IV - A.I8 -

Der Befehlshaber der
Sidherheitspolizei und des SD
im Bereich des
Militärbefehlshaber in Frankreich

Paris, le 26/6/42

IV J - SA 24

Confidentiel

Directives pour la déportation des Juifs.-

Les dispositions à suivre pour l'évacuation des Juifs hors de France sont portées à votre connaissance dans ce qui suit. Il y aura lieu, à l'avenir, de procéder conformément à ces directives.

I.) Au cours d'une déportation, on peut comprendre tous les Juifs soumis au port obligatoire du signe distinctif, aptes au travail, des deux sexes, agés de I6 à 45 ans, à l'exclusion des catégories suivantes :

a) Conjoints d'aryens
b) Juifs des nationalités suivantes :
Iles Britanniques
Etats-Unis
Mexique
Etats ennemis de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, ainsi que des états neutres et alliés.

2.) Il est recommandé de concentrer les Juifs à évacuer avant la déportation. Les transports seront toujours de l'importance de 4.000 juifs.

3.) Il y a lieu d'emporter, pour chaque personne :

á) I paire de grosses chaussures de travail -
2 paires de chaussettes,
2 chemises,
2 caleçons,
I costume de travail,
2 couvertures de laine,
2 paires draps et 2 taies
I gamelle
I gobelet
I cuiller et
I pull-over, d'autre part les objets de toilette les plus indispensables.

b) Chaque Juif devra emporter du ravitaillement pour 3 jours de route.
Chaque personne ne devra avoir en tout qu'une valise ou un sac à dos.

4.) Il est défendu d'emporter :

.....

H5076 - 0081

.....

des valeurs, devises, livrets de caisse d'épargne, objets de valeur de toute nature (or, argent, platine à l'exception de l'alliance)
animaux vivants
tickets d'alimentation (il y a lieu de retirer ceux-ci au préalable et de les remettre aux services locaux du ravitaillement)
les objets laissés au camp lors du départ doivent être pris par l'administration du camp, qui peut en disposer à son gré.

5.) Avant le départ du transport, il y a lieu de procéder à une fouille sérieuse des Juifs pour rechercher armes, munitions, explosifs, poison devises, bijoux, etc ...

6.) En outre, il y aura lieu de joindre au transport du ravitaillement pour I5 jours au total (pain, farine, orge, haricots, etc ..) en sacs, et ce, dans un wagon de marchandises spécial. (Lors de la demande de ravitaillement, ont peut insister, auprès des autorités françaises, sur le fait que les personnes faisant partie du transport ne feront bientôt plus partie du secteur français de ravitaillement.)

7.) Pour chaque wagon, il y aura lieu de désigner un Juif qui sera rendu responsable du maintien de l'ordre durant le voyage et du nettoyage du wagon, à la fin du voyage. Ce Juif devra également emporter du matériel sanitaire.

Etant donné que l'on utilise, pour les transports, des wagons de marchandises, il y a lieu de prévoir, au moins, un seau hygiénique par wagon .

8.) La mise à disposition des convoyeurs, dont le nombre devra s'élever à I pour 40 hommes, jusqu'à la frontière du Reich, devra être réglée avec la Feldgendarmerie locale.

9.) Lors du transport, il y a lieu d'établir une liste concernant celui-ci, en 4 exemplaires.

.....

H5076 - 0082

.....

Cette liste devra comporter, outre les renseignements d'état-civil, dans la mesure du possible, des indications sur le dernier domicile et la profession. 2 exemplaires devront être remis au chef de transport et être transmis au camps lors de l'arrivée. Deux exemplaires devront être remis au Service IV B.

IO.) Immédiatement après le départ d'un transport, il y aura lieu d'indiquer, par téléphone (Numéro de téléphone Passy 54-I8) ou par télégramme, au Service IV J, l'importance effective du transport (indiquer en même temps combien de femmes) le nom du chef de transport et le ravitaillement emporté. (nature et quantités).

i.A.
P.Pon
signé Dannecker
SS-Hauptsturmführer

Pour copie conforme
signé illisible
Employée de bureau

Read 5.2.46
J. Marlon

1222

EF/MR - 1568

Document G IV A 16

Paris, le 1er Juillet 1942

IV.J.SA.24
Ah/Ge

OBJET: Conférence avec des spécialistes des questions juives des kommandos de la Sicherheitspolitzei à la Section IV.J. le 30 Juin 1942: déportation des Juifs provenant du territoire occupé à Auschwitz.

1) Note

En ce qui concerne le transfert de Juifs du territoire occupé, les spécialistes chargés des questions juives dans les SD kommandos ont été informés qu'à la suite d'une conférence qui a eu lieu au Reichssicherheitshauptamt 50.000 juifs du territoire occupé en France devront être transférés sous peu. Les préparatifs nécessaires à cette fin devront être pris immédiatement. Les trains suivants ont été prévus pour le transport:

Premier train en provenance de Bordeaux (note écrite à la main: "à partir du 13 Juillet 1942")
Deuxième " " " " "
Troisième " " " " d'Angers
Quatrième " " " " de Rouen
Cinquième " " " " Chalons-sur-Marne et Nancy
Sixième " " " " d'Orléans

Le premier train en provenance de Bordeaux est déjà assuré pour la date du 13 Juillet 1942. La mise en marche des autres trains s'effectuera, selon les prévisions, dans des intervalles de 2 jours, l'un après l'autre.

Les kommandos de la Sicherheitspolizei de Dijon, Poitiers, Rennes et de St-Quentin ont reçu l'ordre de transporter les Juifs qui ont été arrêtés sur leurs territoires aux gares les plus proches et notamment celles de:

Saint-Quentin à Chalons-sur-Marne
Dijon à Orléans
Poitiers et
Rennes à Angers

Les chefs de service ont a nouveau reçu des instructions en vue d'entreprendre les actions nécessaires avec toute la rigueur qui s'impose et de faire un rapport jusqu'au 6 Juillet 1942 sur les points suivants:

1) Combien de juifs sont envisagés pour la déportation
2) Combien d'enfants restent;
3) Combien de Juifs âgés et inaptes restent;
4) Combien de Juifs qui ne portent pas l'étoile se trouvent encore sur le territoire du kommando SD;
5) La garde des trains de transport a-t-elle été réglée par la Feldgendarmerie.

2) A soumettre au SS. Standartenführer, Dr. KNOCHEN;
3) A soumettre au Obersturmbannführer LISCHKA
4) A retourner à IV.J.

Signé: DANNECKER

H5076 - 0083

Read 5.2.46
J Knochen.

1223

ED/MR - 1566

Document G IV A 17

- 1 -

RSHA
IV.B.4

Paris, le 1er Juillet 1942

OBJET: Conférence de service en vue de l'évacuation imminente de la France avec SS. Hauptsturmführer Dannecker, Paris.

1.) Note

Après avoir discuté les questions particulières en suspens, on a abordé le problème tout entier. Les points de vue suivants qui ont été établis devront servir de base pour trouver une solution définitive des questions juives en France :

a) La réalisation dans le territoire occupé devra s'effectuer sans heurts et avec netteté;

b) Les travaux préparatoires d'ordre politique n'ont pu être menés à bout jusqu'à présent au point de vue pratique à cause des difficultés que le Gouvernement français y oppose de plus en plus.

Vu l'ordre du RF.SS. (transmis à la section IV.B.4 par le Chef du Service IV, le 23 Juin 1942) qui vise le transfert de tous les Juifs résidant en France dans le plus bref délai possible, il y aura lieu de forcer ces travaux et par conséquent, il sera absolument nécessaire de faire pression sur le Gouvernement Français. Il est évident que les sujets pratiques des efforts à fournir ne pourront être obtenus d'un jour à l'autre, et en attendant ces résultats, nous pouvons compter sur les transports provenant du territoire occupé. Cette circonstance nous permet, malgré les difficultés provenant du territoire non-occupé, d'exécuter intégralement, pour le moment l'ordre du RF.SS (Reichsführer SS).

Des négociations ont été entamées dans ce sens avec le Commandant de la Sicherheitspolizei et du Sicherheitsdienst, Paris, SS. Standartenführer, Dr. KNOCHEN.

Il a été convenu textuellement et formellement avec le Hauptsturmführer SS. DANNECKER que les Juifs déportés à leur lieu de destination seront à considérer comme apatrides dès le moment où ils arriveront sur le territoire du Reich, et qu'en outre leurs droits relatifs à leurs biens devront au préalable être réglés dans tous les cas. Afin de jeter les bases juridiques légales nécessaires à cette fin, les Services compétents devront faire pression, avec toute leur énergie, sur les autorités, étant donné que dans la négative il en résulteraient de graves inconvénients qui se feraient sentir dans la politique extérieure et qui devront être évités en tous cas pour l'exécution de l'ordre du RF.SS.

Comme conclusion, il a été stipulé que le rythme des transports suivi jusqu'à présent (3 transports à raison de 1000 Juifs chacun par semaine) devra être augmenté sous peu et cela d'une façon considérable afin d'atteindre le

EF/MR - 1566

H5076 - 0084

H5076 - 0085

...afin d'atteindre le

but de libérer définitivement et aussitôt que possible la France des Juifs. Les mesures nécessaires à cette fin au point de vue des transports ont été prises à Berlin et sont en cours de réalisation.

Les services compétents de Paris devront faire le nécessaire afin de maintenir le rythme prévu des transports dans l'intérêt même de la bonne marche de l'action qui amènera une solution définitive au problème Juif.

Signé DANNECKER
SS. Hauptsturmführer

Signé : EICHMANN
SS. Obersturmbannführer

EF/MR - 1567

Read 5.2.46
J Morton

1224

EF/MR - 1572

Document G IV A 19

IV.J.
Dan/Bir

Paris, le 4 Juillet 1942

DIRECTIVES POUR LA GRANDE RAFLE DE JUIFS A PARIS

1.) La réalisation pratique en devra être assurée - cependant, sous la direction intégrale de IV J - par la police française.

2.) Le nombre de 22.000 Juifs qui, les premiers, devront être arrêtés, représente 1/5ème de la totalité des Juifs visés.

3.) Ce nombre sera réparti proportionnellement que les différents arrondissements, selon le nombre de Juifs qui s'y trouvent, de telle façon que le nombre des Juifs qui devront être arrêtés dans chaque arrondissement, peut-être établi d'avance.

4.) Les commissaires principaux (chefs de la Police d'un arrondissement) devront s'engager pr écrit à arrêter au jour fixé, le nombre requis de Juifs dans leur arrondissement et ensuite à les concentrer.

Par ce procédé, la réalisation technique de l'Opération ne pourra manquer de s'effectuer sans heurts.

5.) Le soussigné règlera la question du transport des Juifs et des Juives arrêtés (par rail) vers les camps prévus avec la WVD à Paris.

6.) Il a été convenu avec le directeur de la police antijuive française que celui-ci déléguera son personnel aux différents commissariats de police en vue de surveiller l'action.

Signé: DANNECKER
SS. Hauptsturmführer

H5076 - 0086

H5076 – 0087

Read 5.2.46.
J Morton

1225

EF/MR - 1573

Document G IV A 20

IV.J. 225 a
Dan/Bir.

Paris, le 6 Juillet 1942

OBJET: Déportation de suite de France.

1°) Note:

a) Une conférence a eu lieu av. Foch le 4 Juillet 1942. Présents:

SS. Standartenführer, Dr. KNOCHEN
SS. Haupsturmführer DANNECHER
SS. Obersturmführer SCHMIDT

Du Côté français:

BOUSQUET, secrétaire d'Etat pour la police
DARQUIER DE PELLEPOIX, commissaire français aux questions juives
Dr. WILHEM, de la délégation générale française pour les territoires occupés. Ce dernier servait également d'interprète.

b) Pour commender, Le Dr. KNOCHEN donne un exposé du discours que le chef de l'organisation du Reich LEY avait tenu à Paris devant les ouvriers de l'armement. Le Dr. LEY avait représenté la solution du problème juif comme inévitable pour la socialisation et la libération de l'Europe.

SS. Standartenführer KNOCHEN vient à parler ensuite de la question de la déportation des Juifs, BOUSQUET déclara que le Maréchal PETAIN, chef de l'Etat aussi bien que le Président LAVAL s'étaient déclarés d'accord au cours du récent conseil des Ministres pour que tous les Juifs apatrides de zone occupée et de zone libre soient déportés pour commencer.

En ce qui concerne la réalisation pratique le soussigné a proposé ce qui suit:

Une commission doit être constituée par les Français comprenant à côté d'un représentant aux questions Juives, un représentant du secrétaire d'Etat à la Police de la préfecture de Police de Paris et du Ministère du Ravitaillement. BOUSQUET a déclaré aussitôt que la Direction de la commission devra se trouver entre les mains du Commissariat aux Questions Juives. Lui-même, en tant que chef de la police se ferait représenter par LEGUAY, son délégué en zone occupée. Il faut remarquer à ce sujet que DARQUIER DE PELLEPOIX donnait presque l'impression d'être atteré par l'acceptation d'une telle responsabilité.

La commission tiendra sa première réunion pour les travaux préparatoires en zone occupée dès le 7 Juillet 1942, le premier train de déportation devant rouler dès le 13 Juillet 1942.

En ce qui concerne la déportation de zone libre BOUSQUET voulait procéder d'abord à un nouveau recensement des Juifs. Le soussigné lui objecta cependant qu'il fallait agir plus rapidement et proposa de déterminer pour commencer le nombre de Juifs déjà internés dans les camps français de la zone non-occupée. Ces Juifs correspondent indu-

H5076 - 0088

...Cës Juifs correspondent indu-

bitablement dans leur majorité aux conditions établies pour la déportation. Viennent particulièrement en question les apatrides, surtout les anciens sujets polonais, autrichiens tchécoslovaques ou russes.

A la demande du soussigné de visiter les camps avant de prendre livraison des Juifs, BOUSQUET objecta qu'il ne pouvait en être question car cela constituerait une atteinte à l'indépendance politique de la zone non-occupée. Il a été répondu à BOUSQUET que le transfert des Juifs de France, malfré la guerre, constitue plus qu'un geste de l'Allemagne, et indique notre claire volonté de résoudre la question juive à l'échelle européenne. Il ne fallait pas croire qu'il était facile à l'Allemagne d'accepter une si grande quantité de Juifs. Néanmoins, on voulait attaquer le problème.

BOUSQUET a réalisé finalement qu'il ne pouvait pas s'opposer à un examen préable du "cheptel Juif" (Judenmateriel) par un délégué allemand.

Tard dans l'après-midi du 4 Juillet 1942, le président LAVAL a également approuvé les décisions sus-mentionnées au cours d'un entretien avec SS. Standartenführer Dr. KNOCHEN (un rapport séparé sera rédigé par Sturbannführer HAGON).

2°) SS. Standartenführer Dr. KNOCHEN avec prière de prendre connaissance

3°) SS. Obersturmführer LISCHKA avec prière de prendre connaissance

4°) Copie pour le Suprême SS. Polizeiführer.

Signé: DANNECKER
SS. Hauptsturmführer

Read 5.2.46
J Morton.

1226

- II78 -

J.B./E.F. -

G.I4-A.37 -

IV J

Rö/Ge

Paris, le I5/7/I942

Conc. Déportation de Juifs à Auschwitz.-

I.) N o t e .

M. Heinrichsohn
Prière de prendre au dossier : Déportation, Hauptsturmführer-Danneker a encore téléphoné à ce sujet avec Eichmann et énergiquement rejeté tous les reproches fait au IV J.

R. 7/8

Le SS. Obersturmbannführer Eichmann Berlin a téléphoné le I4/7/I942 vers I9 heures; il voulait savoir pourquoi le train prévu pour le transport du I5/7/I942 a été annulé. J'ai répondu qu'au début les porteurs d'étoile devaient être arrêtés en province également, mais que conformément à un récent accord avec le gouvernement Français seuls les Juifs apatrides devaient d'abord être arrêtés. Le train du I5/7/I942 a dû être annulé car suivant les indications du SD Commando Bordeaux I50 juifs apatrides seulement se trouvaient à Bordeaux. Etant donné le manque de temps, un ersatz en juifs n'a pas été trouvé. SS-Ostubaf. Eichmann a répliqué qu'il s'agissait d'une question de prestige. On a dû mener avec le Ministère des Transports du Reich de longues négociations au sujet des trains, negociations qui ont été couronnées de succès, et voici que Paris annule un train. Une pareille chose ne lui était pas encore arrivée jusqu'ici. L'affaire était très"compromettante ". Il ne voulait pas en informer de suite SS-Gruppenführer Müller, car le blâme retombait sur lui-même. Il devait se demander, si d'une manière générale, il ne fallait pas laisser tomber la France en tant que pays de déportations.

Je l'ai prié de n'en rien faire et j'ai ajouté que ce n'est pas la faute de nos Services si le train q dû être annulé. Du reste, le Service IV J n'a été informé que très tard de ce qu'il n'y avait que I50 juifs apatrides à Bordeaux et a fait parvenir aussitôt cette information par télégramme au Reichssicherheitshauptmamt.

Les autres trains rouleraient suivant l'horaire.

2) soumettre à SS-Hauptsturmführer Danneker avec prière d'en prendre connaissance.

3) Au dossier : Déportation de Juifs.

P.o.
R o e t h k e

SS'Obersturmführer

H5076 - 0089

H5076 - 0090

-1226-

- II78 -

J.B./ E.F. -

G.I4-A.37 -

IV J

Rö/Ge

Paris, le I5/7/I942

Conc. Déportation de Juifs à Auschwitz.-

I.) N o t e .

Le SS. Obersturmbannführer Eichmann Berlin a téléphoné le I4/7/I942 vers I9 heures; il voulait savoir pourquoi le train prévu pour le transport du I5/7/I942 a été annulé. J'ai répondu qu'au début les porteurs d'étoile devaient être arrêtés en province également, mais que conformément à un récent accord avec le gouvernement Français seuls les Juifs apatrides devaient d'abord être arrêtés. Le train du I5/7/I942 a dû être annulé car suivant les indications du SD Commando Bordeaux I50 juifs apatrides seulement se trouvaient à Bordeaux. Etant donné le manque de temps, un ersatz en juifs n'a pas été trouvé. SS-Ostubaf. Eichmann a répliqué qu'il s'agissait d'une question de prestige. On a dû mener avec le Ministère des Transports du Reich de longues négociations au sujet des trains, negociations qui ont été couronnées de succès, et voici que Paris annule un train. Une pareille chose ne lui était pas encore arrivée jusqu'ici. L'affaire était très "compromettante ". Il ne voulait pas en informer de suite SS-Gruppenführer Müller, car le blâme retombait sur lui-même. Il devait se demander, si d'une manière générale, il ne fallait pas laisser tomber la France en tant que pays de déportations.

M. Heinrichsohn

Prière de prendre au dossier : Déportation, Hauptsturmführer-Danneker a encore téléphoné à ce sujet avec Eichmann et énergiquement rejeté tous les reproches fait au IV J.

R. 7/8

Je l'ai prié de n'en rien faire et j'ai ajouté que ce n'est pas la faute de nos Services si le train a dû être annulé. Du reste, le Service IV J n'a été informé que très tard de ce qu'il n'y avait que I50 juifs apatrides à Bordeaux et a fait parvenir aussitôt cette information par télégramme au Reichssicherheitshauptmamt.

Les autres trains rouleraient suivant l'horaire.

2) soumettre à SS-Hauptsturmführer Danneker avec prière d'en prendre connaissance.

3) Au dossier : Déportation de Juifs.

P.o.
R o e t h k e

SS'Obersturmführer

H5076 - 0091

Read 5.2.46
J Smorton

1227

EF/MR - 1588

Document G IV A 28

Paris, le 3 Septembre 1942

IV J SA 225

OBJET :

a) Observation

1°) Jusqu'au 2 Septembre 1942 inclus, on a

évacué de la zone occupéd	:	18.069 Juifs
de la zone non occupée	:	9.000 Juifs
TOTAL		27.069 Juifs

2°) Plan d'Evacuation pour les mois Septembre et Octobre 1942:

3 trains par semaine (donc 13 trains au total) avec 1.000 Juifs chacun.

Seraient évacués d'après ce Plan en Septembre et Octobre 1942 au total	25.000 Juifs
Ont été évacués jusqu'au 2.9.42	27.069 Juifs
de sorte que l'on atteidrait jusqu'à fin Octobre 42 un total de 52.069 Juifs	52.069 Juifs

D'après les directives du RSHA, le programme actuel d'évacuation (Juifs apatrides) doit être réalisé jusqu'à la fin de l'année en cours; d'autre part, la Reichbahn ne pourra, selon toute vraisemblance disposer de moyens de transports nécessaires pendant les mois de Novembre et Décembre 1942 et Janvier 1943; Nous essayons donc d'accélérer le rythme des déportations à partir du 15.9.42, de manière qu'à partir de cette date 1.000 juifs par jour seront déportés. Dans ce cas, à fin octobre 42, on pourra atteindre un effectif d'évacués de 78.000 juifs. Ce rythme accéléré d'évacuation dépendra notamment du nombre de Juifs provenant de la zone non occupée que le Gouvernement français mettra à notre disposition. Une condition sine qua non réside aussi dans la promulgation rapide de la loi promise par le Gouvernement Français, ayant pour objet le retrait de la nationalité française aux Juifs naturilisés après 1933.

Le soussigné a été invité le soir à 22 heures à établir immédiatement ce rapport, et à le faire parvenir à six heures du matin au Brigadefuhrer.
Signé illisible.

Le nombre de Juifs résidant dans les territoires français occupés et non occupés est évalué à environ 270.000 à 280.000

Le nombre exact n'a pu être établi. De même, il est impossible de fixer le nombre exact de Juifs détenus dans les camps de concentration de la zone non occupée, étant donné qu'il n'y a pas de camps réservés exclusivement aux Juifs. Les Juifs y sont internés avec des détenus politiques des émigrés, etc... Dans les camps de Juifs en zone occupée, sont en ce moment détenus environ 7 à

H5076 - 0092

...environ 7 à

8.000 Juifs. Mais ces camps se sont transformés en camps de passage par suite des mesures de déportation et le nombre des Juifs détenus varie sans cesse, pour cette raison.

b) SS-Sturmbannfuhrer H A G E N

avec prière de transmettre la présente à SS Brigadefuhrer O B E R G

P.P. (et par ordre)

AHNERT.

SS-Untersturmfuhrer

EF/MR - 317

H5076 – 0093

Read 5.2.46.
J/marton

1228-

EF/MR - 1586

 Document G IV A 29

Très Urgent. Présenter sans délai.

IV J SA 225 a
RÖ/Bir

Concerne: Déportation de Juifs provenant de la zone non occupée

1: Observation:

Le 1.9.42, a eu lieu une conférence à laquelle a pris part le Commandant SAUTS, Chef de Cabinet du Secrétaire Général LEGUAY. L'objet de cette conférence était d'obtenir enfin des précisions sur les dates d'arrivée des trains de transport. SAUTS a indiqué qu'à la suite des premières rafles, 7.100 Juifs auraient été internés. Ce chiffre serait très inférieur à l'évaluation de BOUSQUET. Ces rafles ont été faites avec le concours non seulement de la police, mais aussi de la troupe. Il apparaitrait que de nombreux Juifs auraient été avertis des mesures qu'on allait prendre contre eux et se seraient mis à l'abri. Les rafles seraient poursuivies. D'ailleurs BOUSQUET arrivera à PARIS ce soir, et il verra certainement LAVAL, qui séjournerait actuellement à PARIS. Il a été dit à SAUTS avec toute la précision voulue, que le programme de déportation que nous avons établi devra être éxécuté à tous prix. La modification suivante a été apportée, sur ordre de BERLIN, à ce programme:

a) Jusqu'au 14.9 inclus, départ de DRANCY de trois trains par semaine, avec I.000 Juifs chacun.

Sept + Oct. donc = 52.000 Juifs à déporter

b) A partir du 15.9 jusqu'à fin septembre, déportation quotidienne de DRANCY de 1.000 Juifs.

c) Du I.I0 au 31.I0, déportation quotidienne de 1.000 Juifs.

On saurait exactement que, dans la zone non occupée, séjournent encore des dizaines de mille de Juifs apatrides, belges ou hollandais qui sont également déportables. De toutes manières, le nombre imposé de Juifs pourra être mis à notre disposition en puisant en zone non occupée. En tous cas, il s'agirait, encore et toujours, de la solution définitive, par le Fuhrer et Chancelier du Reich. Le SS Général de Brigade OBERG et le SS. Général Dr. KNOCHEN prendraient contact à ce sujet avec les représentants qualifiés du Gouvernement Français.

SAUTS veut informer BOUSQUET ce soir encore. Il croit que BOUSQUET est réellement intéressé à la solution du problème Juif en France, et qu'il fera tout pour éxécuter notre plan de déportation.

Nous avons posé en outre à SAUTS la question de savoir si le Gouvernement Français avait déjà promulgué la loi, promise par LAVAL; d'après laquelle tous les Juifs naturalisés après 1933 perdraient la nationalité Française. SAUTS a répondu négativement. Mais il ne connait pas les raisons pour lesquelles cette loi n'a pas encore été promulguée.

H5076 - 0094

...encore été promulguée.

Etant donné que pour l'hiver, soit au plus tard à partir du 15.11, mais peut-être déjà à partir du 1er II jusqu'à fin Janvier 1943, en raison de la pénurie de transport, aucune déportation de Juifs ne peut être organisée, nous demandons de soutenir pleinement et avec tous les moyens possibles, les exigences du Service IV J.

D'après les constatations faites en zone non occupée, en son temps, par le SS. Hauptsturmfuhrer DANNECKER, il est parfaitement possible d'éxécuter le plan, à la condition que le Gouvernement Français prenne en main la question et exerce la pression nécessaire. Comme, à partir de la mi-Septembre, une déportation quotidienne de 1.000 Juifs aura lieu de DRANCY vers l'Est, nous demandons qu'on entame les pourparlers préliminaires nécessaires avec les représentants du Gouvernement Français, qui seront mis au courant des conditions stipulées ci-dessus.

A l'occasion du Congrès qui a eu lieu le 28.8.42 à Berlin, il a été constaté que la plupart des pays européens sont plus près et de beaucoup, de la solution définitive du problème juif que la France. (A la vérité, ces pays ont commencé plus tôt). Il importe donc de rattraper beaucoup de choses d'ici le 31.10.42.

P.S.:
Attendu que, dans le plus bref délai, notre rapport doit parvenir au RSHA à l'effet de lui faire connaître que le programme peut être éxécuté, afin que le RSHA puisse adresser une demande de transports au Ministère des transports du Reich. Le Gouvernement français devra faire sans délai des promesses formelles.

2°) - Standartenfuhrer Dr. K N O C H E N avec prière d'en prendre connaissance

3°) - Obersturmbannfuhrer L I S C H K A avec prière d'en prendre connaissance dès son retour.

4°) - Copie pour - Sturmbannfuhrer H A G E N

P.P.
Illisible

- Obersturmfuhrer

EF/MR - 1587

Read 5.2.46
J Imorton

1229

- 316 -

EF/MR -

Document G IV A 32

- 1 -

REICHSFUHRER SS.

SICHERHEITS - DIENST

Transport des Communications

S E C R E T

IV.J. SA 225 a

Paris, le 31,12,1942

Ah./We.

Chef du Service : SS. Obersturmführer Röthke
Rapporteur : SS. Untersturmführer Ahnert.

Destinataire :

Reichssicherheitshauptamt

IV B 4

Berlin

Objet: Déportation de Juifs en provenance de la France.

Référence : V/ FS du 19.12.1942, No. 231 873 - IV B 4
Kl.A. 3233/41 Kl.G (1085).

Les déportations de Juifs en provenance de la France devront reprendre, comme il a été prévu, mi-février ou début mars. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore dire dans quelle mesure les transports seront possibles

Signé: Dr. KNOCHEN
SS. Standartenführer

EF/MR - 316

H5076 - 0095

1229

EF/MR -

Document G IV A 32

REICHSFUHRER SS.

SICHERHEITS - DIENST

Transport des Communications

S E C R E T

IV.J. SA 225 a

Paris, le 31,12,1942

Ah./We.

Chef du Service : SS. Obersturmführer Röthke
Rapporteur : SS. Untersturmführer Ahnert.

Destinataire :

Reichssicherheitshauptamt

IV B 4

Berlin

Objet: Déportation de Juifs en provenance de la France.

Référence : V/ FS du 19.12.1942, No. 231 873 - IV B 4
Kl.A. 3233/41 Kl.G (1085).

Les déportations de Juifs en provenance de la France devront reprendre, comme il a été prévu, mi-février ou début mars. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore dire dans quelle mesure les transports seront possibles

Signé: Dr. KNOCHEN
SS. Standartenführer

EF/MR - 316

H5076 - 0096

1229

EF/MR -

Document G IV A 22

REICHSFUHRER SS.

SICHERHEITS - DIENST

Transport des Communications

S E C R E T

IV.J. SA 225 a

Paris, le 31,12,1942

Ah./We.

Chef du Service : SS. Obersturmführer Röthke
Rapporteur : SS. Untersturmführer Ahnert.

Destinataire :

Reichssicherheitshauptamt

IV B 4

Berlin

Objet: Déportation de Juifs en provenance de la France.

Référence : V/ FS du 19.12.1942, No. 231 873 - IV B 4
Kl.A. 3233/41 Kl.G (1085).

Les déportations de Juifs en provenance de la France devront reprendre, comme il a été prévu, mi-février ou début mars. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore dire dans quelle mesure les transports seront possibles

Signé: Dr. KNOCHEN
SS. Standartenführer

EF/MR - 316

H5076 - 0097

I904

1230 —

Read 5.2.46
J Imonton.

Paris, le 6 Mars I943

Concerne: Situation actuelle de la question juive en France.

I - REMARQUES: Situation évaluée en chiffres:

On a déporté 49.000 juifs jusqu'à la date du 6-3-43. On estime (les recensements des juifs n'ont jamais eu lieu en France jusqu'à la date où les autorités militaires les ont obligés de se déclarer dans la zone occupée nord)
en son temps, il y avait en zone occupée nord 70.000 juifs et 200.000 en zone ex-libre sud.

Les Juifs de nationalité italienne résidant en France peuvent retourner en Italie jusqu'au mois de Mars I943 (en tout I000 juifs pour les deux zones).

La Hongrie a permis à 70 juifs de nationalité hongroise de retourner en Hongrie jusqu'en Février I943, mais se désintéresse des I500 qui restent en France.

La Turquie permet à 63I juifs de nationalité turque de retourner en Turqui, mais se désintéresse du reste (3000 juifs).

La Suisse a repris à la fin du mois de Janvier I90 juifs. On a déporté entre temps de la zone occupée nord des Juifs dont la nationalité est la suivante:

I. Apatride
2. Belges
3 Hollandais
4. Norvégiens
5 Esthoniens
6 Lettons
7. Lithuaniens
8. Luxembourgeois
9 Bulgares
I0 Roumains
II Grecs
I2 Russes (blancs ou rouges)

I3. Anciens polonais
I4. Allemands
I5. Autrichiens
I6. Sarrois
I7. Tchécoslovaques
I8. Yougoslaves.

ainsi que 3000 délinquants juifs.

Dans la zône ex-libre on a arrêté I2.000 juifs pour les déporter.

II - PLANS

a) Rassemblement de tous les Juifs de la province (zone occupée nord) à Paris et déportation de Paris vers l'ouest.

b) Demandes à l'Etat français :
Remise des juifs indiqués ci-dessus de différentes nationalités pour les déporter,

EF .....

H5076 - 0098

Promulgation d'une loi ne reconnaissant plus la nationalité française aux Juifs naturalisés après I927 ou I933
Remise de ces juifs sans nationalité pour les déporter ensuite.

c) Déportations en masses à partir du mois d'Avril I943 (chaque semaine 8 à I0.000 juifs). On ne s'inquiète pas des moyens de transport.

La conditions préalable pour l'accomplissement du programme est que le Gouvernement français soit contraint de mettre à notre disposition ses forces de police; étant donné la position adoptée par le Maréchal Pétain, ainsi que d'autres membres du cabinet, seule la contrainte peut être efficace.

III - Position des Italiens dans la question juive

a) La situation dans les départements occupés par les italiens en France doit être changée si on veut résoudre le problème juif.

Quelques cas très terribles :
I) A la fin de Décembre I942, et début Janvier 43, les autorités militaires et civiles italiennes empêchent le libre passage des frontières et des côtes aux juifs et internent même des juifs de certaines catégories.

2) Début Janvier, des Italiens empêchent de mettre le tampon "Juif" sur les cartes d'identité et d'alimentation dans les départements occupés par eux, non seulement à des juifs italiens, mais aussi aux autres juifs de nationalité étrangère ou apatride, à l'exception des juifs français.

3) Le Commandement Supérieur de la 4° Armée italienne a fait savoir au Commandant WEST, que l'internement des éléments juifs dangereux est en cours, et que l'on devrait rassembler tous les autres dans des résidences forcées. Ces méthodes devaient commencer le 20 Février, mais il n'est rien arrivé.

4) Le I9-2 A.A. fait part à l'Ambassade allemande à Paris, que selon les dires de l'Ambassade allemande à Rome, les autorités italiennes, dans l'intérêt de la sécurité des troupes d'occupation, ont dû interner un certain nombre de juifs dans les départements occupés par les Italiens à l'intérieur du pays.

Il n'y a pas confirmation de ce fait, les Italiens n'ont pas interné des juifs.

5) Au milieu du mois de février 43, la police française veut interner 200-300 juifs à Lyon d'après des ordres reçus par les allemands.
Le Général italien résidant à Grenoble demandeà la Police française de retirer l'ordre d'internement (juifs

.....

EF

H5076 – 0099

italiens ne devraient pas être internés).

6) En application des mêmes mesures de représailles, la police française arrête en Février à Annecy, des Juifs étrangers par les gendarmes et les conduit à la caserne de la gendarmerie. L'autorité militaire italienne demande la liberté de ces Juifs, mais on la lui refuse. Aprés ce refus, des soldats italiens armés encadrent la caserne de la gendarmerie d'Annecy.

7) La police française arrête 100 Juifs de nationalité étrangère à l'exclusion d'Italiens, à Grenoble et environ, vers le milieu de Février, pour nous les livrer.
Les Italiens s'y opposent en déclarant que ces Juifs arrêtés sont bloqués chez eux.

On peut avoir des renseignements sur les procédés des Italiens vis-à-vis des Juifs dans RSHA .

A.A. a été informé par RSHA (Eichman) sur les agissement des Italiens. Le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieu RIBBENTROP voulait discuter lors d'une audience avec le Duce de la position des Italiens au sujet de la question juive.
On ne connait pas les résultats de ces pourparlers.

EF

H5076 - 0100

H5076-0101

1231-

EF/MR - 314

Document G IV A 31

Ambassade d'Allemagne
Paris
Police Juive 804/42

Paris, le 25 Novembre 1942

OBJET: Institution du port de l'étoile juive

l'Ambassade prie à nouveau de bien vouloir répondre à sa lettre du 19 septembre concernant le remboursement de la somme de Fr. 603.412,50.

Par ordre,

Signé: Dr. GOSSMANN

Destinataire:

Höhere SS- et Polizeiführer
SS. Brigadeführer Oberg

Paris.

Note écrite à la main par le destinataire (Probablement par le Docteur KNOCHEN):

Archives: prière d'ajouter le dossier entier.

K. 3/12

EF/MR - 314

---

1) Transmis en original avec deux annexes

Transmis au SS Sturmbannführer H A G E N
en le priant d'en prendre connaissance et de faire le nécessaire.

Il semble que le Dr. GROSSMANN ne connaît pas la lettre du Brigadeführer que j'ajoute en copie ici.

Signature: illisible

Retourner à IV J.

Le Dr; GOSSMANN a été informé par SS. Sturmbannführer Hagen 8.12.42

Signature; illisible

EF/MR - 314

H5076-0102

EF/MR - 315

Document G IV A 31

28 Octobre 1942

No. du journal 42

Destinataire:

Ambassade d'Allemagne
Aux bons soins de M. le Ministre S C H L E I E R

Paris.

Objet/ Institution du/Port de l'étoile juive.
Références: votre lettre du 19/9/42 et du 9/10/42

En me référant à l'entretien que j'ai eu dans cette affaire avec M. l'Ambassadeur Abetz et M. le Ministre Schleier, le 7/10/1942, je vous prie de bien vouloir me spécifier la somme de Fr. 603.412, 50 indiquée dans vos lettres, afin qu'il me soit permis de vérifier si mes services ont été à l'origine de ces indications.

En ce qui concerne le règlement des frais de l'affiche anti-juive et la brochure anti-juive qui a été jointe aux journaux ou devrait leur être jointe, ainsi que les deux dépliants à l'occasion de l'institution du port de l'étoile juive, je me réfère à l'entretien qui a eu lieu le 28.5.42 entre SS. Haupsurmführer DANNECKER et SS. Obersturmführer THIEMANN d'un côté, et M. de WALTIER et Sonderführer ACHENBACH (Section de propagande) d'autre part. A cette occasion, les représentants du Commandant en Chef de la Sicherheitspolizei et de la SD ont repoussé les mesures de propagande prévues pour l'institution du port de l'étoile juive comme étant inefficaces.

Signé: Oberg SS. Brigadenführer et
Major général de la Police.

EF/MR - 315

I906 1232 - I

LE MILITARBEFEHLSHABER IN FRANKREICH
SECTION PROPAGANDE
Propagande -Staffel (Paris)

Paris, le I.6.42
52 Champs Elysées
Tél. Ely/I8.87

5 Juin 42

Réf : Ar Dr.Wi.F

N° 212
Objet : Introduction du port de l'étoile.
Concernant :

Au Commandant du Gross-Paris
Verwaltungsstab
Section administrative Dr.Bock

Chambre des Députés

D'après les renseignements des milieux collaborationnistes français, la propagande "Staffel" à l'impression que les mesures anti-juives qui ont été prises jusqu'à ce jour n'ont pas obtenu l'effet recherché, en raison de la molesse apportée par la Police française à leur exécution. D'autre part, il apparaît également qu'une grande partie des juifs ne se sont pas déclarés du tout, etont continué à figurer, comme auparavant, en qualité de soi-disant turcs, arméniens, roumains, etc..., sur les listes de recensement. D'autre part, les services de police compétents n'ont pas fait le nécessaire pour recenser la totalité de la population juive parisienne.

La même lolesse apparaît en ce qui concerne l'exécution des mesures contre les Juifs, de la part des autorités françaises. L'interdiction relative à la circulation, celle relative au commerce, n'existent que sur le papier. On peut même affirmer que les organismes de police français ont favorisé les infractions des juifsà la loi. Il en est résulté, tout naturellement, que le judaïsme parisien s'est plus ou moqué de ces prescriptions, et que les effets de la propagande ont été strictement négatifs. La non exécution ou la mauvaise exécution des mesures prises par les autorités militaires, ne contribuent évidemment pas à rehausser le prestige des autorités allemandes auprès de la masse de la population française.

L'introduction du port de l'étoile juive, mesure préconisée depuis longtemps par les milieux collaborationnistes, n'aura d'efficacité, au point de vue propagande, que si cette mesure est appliquée sans exception et rigoureusement; cela signifie que les services de police chargés jusqu'à présent de ces questions, devront être remplacés par d'autres agents d'exécution sur lesquels on puisse effectivement compter.

.....

EF

H5076-0103

S'il apparaissait à brève échéance que des Juifs non déclarés continuaient à passer pour non juifs, et si, en plus, des juifs non déclarés continuaient à ne pas porter l'étoile, un tel état de choses ne manquerait pas de produire un très mauvais effet. On ne peut apprécier actuellement si la police anti-juive qui doit être mise sur pied par le nouveau Commissaire aux questions juives sera une arme efficace ou bien s'il sera nécessaire de créer une nouvelle organisation de contrôle avec le concours des parties collaborationnistes, et en particulier du P.P.F. En tous cas, il est indispensable que les nouvelles mesures soient appliquées plus énergiquement que les précédentes.

Signature :

Hauptmann et Staffelfuehrer.

EF

H5076-0104

Read 5.2.46
Nuremberg 1233

EF/MR - 1580

Document G IV A 23

Paris, le 21 Juillet 1942

IV.J. SA 225 a
Dan/Bir

OBJET : déportation de Juifs

1°) Note

Le 20.7.1942 SS. Obersturmbannführer EICHMANN et SS. Obersturmführer NOWAK du R.S.H.A. IV B. 4 nous ont appelé au téléphone.

La question des déportations d'enfants a été exéminée avec SS. Obersturmführer avec SS. Obersturmbannführer EICHMANN. il décida qu'aussitôt que les déportations vers le Gouvernement Général seraient à nouveau possibles, les transports d'enfants pourraient rouler. SS. Obersturmführer NOWAK promit de rendre possible à fin Août, début Septembre 6 transports environ vers le Gouvernement général, comprenant des Juifs de toute espèce (y compris des Juifs inaptes au travail et des vieux-Juifs).

Il a été signalé de plus à SS. Obersturmbannführer EICHMANN que 10 transports seulement étaient possibles pour le moment et que des pourparlers avec le Gouvernement Français étaient en cours au sujet de l'arrestation d'autres Juifs.

En ce qui concerne le transport annulé de Bordeaux, il a été expliqué qu'à la suite d'une promesse faite par SS. Standardentführer KNOCHEN au chef de la police française BOUSQUET et suivant laquelle les Juifs apatrides seuls étaient pris pour l'instant, une situation complètement nouvelle avait surgi en dehors de nous, bouleversantntous nos plans.

2°) SS. Obersturmführer Röthke pour prendre connaissance.

3°) SS. Interschurführer HEINRICHSOHN pour prendre connaissance et pour le classement.

Signé : DANNECKER

SS. Hauptsturmführer

EF/MR - 1580

H5076-0105

Read 5.2.46

1234-

EF/MR - 1584

Document G IV A 27

TRADUCTION

IV J SA 225 a

Paris, le 13 Août 1942

Rö /bar

OBJET: déportation de Juifs

1°) N O T E

Le 13/8/42 a eu lieu une conférence au Service IV J, concernant la mise à disposition de Juifs en provenance de la zone non occupée. Ont pris part à cette conférence:

a) SS-Hauptsturmführer DANNECKER,
b) le signataire de la présente,
c) le Délégué Général de la Police Française en zone occupée de France LEGUAY
d) son chargé d'affaires, Commandant SAUTS.

A une question, LEGUAY a répondu que 3 trains de 1.000 Juifs chaque arriveraient encore, dans le courant du mois d'Août, en provenance de la zone non occupée. L'horaire de ces trains serait déjà fixé et ils franchiraient sous quelques jours la ligne de démarcation:

1er transport, le 17/8
2nd " le 26/8
3ème " le 29/8/42

Les Juifs en provenance de la zone non occupée seront mêlés, à Drancy, à des enfants juifs se trouvant actuellement à Pithiviers et Beaune-la-Rolande, de sorte que sur 700, il y aura au moins 500 adultes juifs et 3 à 500 enfants juifs; en effet, conformément aux instructions du Reichssicherheitshauptamtes, des trains ne contenant que des enfants juifs ne doivent pas partir.

Il a été dit à LEGUAY qu'en Septembre, 13 trains de Juifs devaient également quitter Drancy et que l'on pouvait livrer des enfants juifs en provenance de la zone non occupée. Il lui a été ordonné de prendre, dès maintenant toutes les dispositions nécessaires, afin de faire venir dès la fin Août, en zône occupée., les premiers transports devant partir au mois de Septembre. LEGUAY a indiqué, à cet égard, qu'à sa connaissance, des rafles de Juifs dirigées contre les Juifs apatrides sévissaient déjà en zone non occupée.

LEGUAY a promis de faire tout son possible pour préparer l'arrivée en temps voulu d'un nombre suffisant de Juifs en provenance de la zone non occupée. Il va se mettre immédiatement en rapport avec Vichy et indiquer dès que possible les horaires d'arrivée des prochains transports en provenance de la zone non occupée.

En outre, il a été recommandé à LEGUAY, de faire arrêter et transférer, en zone occupé de France, tout particulièrement à Paris, tous les Juifs ayant accompli des crimes.

H5076-0106

H5076-0107

...ayant accompli des crimes

On pourrait commencer maintenant, en zone occupée de France, les arrestations et la livraison de Juifs de nationalité belge ou hollandaise.

Finalement, il a été expliqué au délégué général de la police que nous n'avions aucune raison de douter de ce que la promesse faite par LAVAL, lors de la conférence ayant eu lieu, en son temps, en présence de BOUSQUET, au Bds ne serait pas tenue. A cette époque, il avait été expliqué clairement au Président LAVAL qu'il s'agissait d'une action permanente, qui dans sa phase finale, devait également comprendre les Juifs de nationalité française.

2°) SS-Standartenführer Dr. KNOCHEN
avec prière d'en prendre connaissance.

3°) SS-Obersturmbannführer LISCHKA
avec prière d'en prendre connaissance.

4°) Copie à SS-Sturbannführer HAGEN
avec prière d'en informer, le cas échéant, le Höhere-SS-und-Polizeiführer.

Signé : P PON ROETHKE
SS-Obersturmführer

Read 5.2.46
J Monton

H5076-0108

1235

EF/MR - 311

Document G IV A 36

TRADUCTION

Der Befahlshaber der
Sichemheitspolizei und des SD
im Bereich des Militärbefshlshabers
in Frankreich

Service Télégraphique

Reçu le

Télégramme enregistré
le 6 Avril 1944
N° 30420

7 Avril 1944
33.405
IV B

7 Avr 1944 14486/44

LYON N° 5269 6.4.44 20 heures 10 FI

AU BDS SCE L. ROEM 4 B PARIS

OBJET: Maison d'enfants juifs à IZIEU (Ain)

Réf: sans

Ce matin la maison d'enfants juifs "Colonie Enfant" d'Izieu (Ain) a été dissoute. Au total, ont été arrêtés 41 enfants âgés de 3 à 13 ans. En outre, l'arrestation de la totalité du personnel juif, comportant 10 têtes a réussi. Dont 5 femmes. On n'a pu pettre en sécurité ni l'argent comptant ni d'autres biens.
Le transport à destination de Drancy aura lieu le 7/4/44

Der KDR DE LA SIPO ET DU SD LYON ROEM 4 B 61/43
P PON signé BARBIE
SS-Obersturmführer

Notes manuscrites:
1°) Affaire discutée en présence de Dr. V. B. et de Haupsturmfuhrer BRUNNER. Dr. V. B. a déclaré, que pour des cas de ce genre des mesures spéciales prévues, concernant l'hébergement des enfants, par SS-Obersturmfuhrer ROETHKE. SS-Hauptsturmfuhrer BRUNNER déclara qu'il n'avait pas connaissance de telles instructions ou de tels plans et, qu'en principe, il n'approuvait pas de telles "mesures spéciales". Dans ce cas, il procéderait également conformément au mode habituel de déportation. D'ores et déjà, je n'ai pas pris de décision de principe à cet égard.

2°) transmis à SS-Obersturmfuhrer ROETHKE pour prendre et pour décision.

EF/MR - 311

~~Intell. 5.2.46~~
~~J Morton~~
D 3545

1236

- Les Nouveaux Temps -
- - - - - - - - - - -
25-12-42

La Causerie rediophonique du Dr. Friedrich.
- - - - - - - - - - Extrait - - - - - - - - - -

" En faisant cette année, a-t-il dit ensuite, le procès de la juiverie française, enpassant par la juiverie internationale, je vous ai décrit la nécessité pour la France de se libérer une fois pour toutes de ce fléau. Je vous ai dit qu'il n'y a pas plus de juifs français qu'il n'y y a de juifs anglais, américains, allemands, italiens ou espagnols. De même que tout communiste, à quelque nationalité qu'il appartienne, n'est qu'un membre actif et malfaisant de l'Internationale communiste; de même que tout juif, quel que soit le pays qui l'héberge, n'est qu'un membre agissant au profit de la juiverie internationale."

- - - - - - - - - -

H5076-0109

Filed 5.2.46
J. Monod
1238

G. IV B. 20

Le Chef Supérieur des SS
et de la Police.

Paris, le I6 Décembre I942.

SECRET

I.) NOTE

Objet : Arrestation de personnes appartenant au milieu des intellectuels français.

Se référant au projet du chef de la Police de Sécurité (BdS), le Général de Brigade (SS - Brigadeführer) Oberg, s'est prononcé au cours de sa conférence avec le Reichsführer S.S le 9.II sur l'opportunité des personnes appartenant au milieu des intellectuels français. Le Reichsführer SS. est d'accord, afin que des personnes particulièrement anti-allemandes (note marginale - et ayant des relations avec les Etat-Unis ou l'Angleterre) appartenant a ces milieux, soient arrêtées sur la base de l'ordonnance "Nuit et Brouillard" (Nacht und Nebel) ou Donar (ce dernier mot barré dans le texte), et soien gardées comme otages vis-à-vis des Etats-Unis (les derniers mots manuscrits)

signé Berger

SS - Sturmbannführer
(Capitaine)

2.) Soumis au Général de brigade SS Oberg.
3.) Copie adressée au Chef de la Police de Sécurité
4°) Double joint au document : Entretien avec le Reichsführer SS.
5°) Pour le dossier.

(annotation manuscrite)

I.) K. z. (camp de concentration) II/3, fait.
2.) L.II pour information fait,
3.) pour le dossier (mesures de représailles)

EB/MD

H5076-0110

Filed 5.2.46
J Marton

1239

Paris, le 27 octobre 1941

Le Commandant Militaire
en Chef en France

SECRET

Réf.: V ju 821. 1929.41.9

Aux Chefs des districts d'Administrat
Militaire A.B.C. et de Bordeaux.

Au Commandant du Grand-Paris, aux
Commandantures de régions et de sub-
divisions militaires.

Objet : Prise d'otages; ici; Sommation aux autorités françai
d'avoir à désigner des otages.

Une collaboration des services français en vue de la réaction sur l'arrestation de personnes devant entrer en considération en tant qu'otages, doit avoir lieu exclusivement dans ce sens que les autorités françaises arrêtent ou gardent en prison les personnes en question pour leur activité communiste ou anarchiste. Il est inadmissible de s'aboucher avec les autorités françaises afin de leur demander de désigner ou d'arrête des personnes pour la raison qu'elles sont particulièrement qu lifiées pour devenir des otages. Un tel procédé renfermerait en outre le danger que les autorités françaises ne choisiraie aucunement les otages qui seraient efficaces du point de vue allemand, mais désigneraient au contraire des personnes pour lesquelles aucun intérêt ne se manifeste du côté français ou dont les autorités françaises désirent - à l'aide des Allemands- se débarrasser.

Le Commandant militaire en Chef

signé : von Stülpnagel

Certifié conforme
signé : illisible

Secrétaire de l'Administration militaire.

.....

H5076-0111

H5076-0112

Distributeur / Vju 32I.I929.4I.g)

I. Commandant militaire en chef en France :

Etat-Major de Commandement (ci-dessous: 60 St.f. abt.III)	70.
Section Administrative	I5.
Section Economique	5.
Chef du district d'Administration militaire A Avec les Commandants de campagne et d'arrondissements	72.
Chef du district d'administration militaire B Avec les commandants de région et de subdivisions militaires	50.
Chef du district d'administration militaire 6 Avec les commandants de régions et de subdivisions militaires.	6I.
Chef du district d'administration militaire de Bordeaux	38.
Avec commandants de région et de subdivisions militaires	
Commandant du Grand Paris Avec les commandants de région et de subdivisions militaires.	20.
Direction du Contre-Espionnage	30.
Le Directeur, chef de la police en campagne en France (Feldpolzei)	40.
Délégué en Chef de la Police de sécurité et du service de sécurité (SD) à Paris	5.

II. Pour information.

Haut Commandement de l'armée de terre Etat Major de l'Armée de terre/ Gen.Qu. avec des exemplaires en surnombre pour le Haut Commandement de la Wehrmacht et le Haut Commandement de l'Armée de terre.	20.
Commandant en Chef à l'Ouest, en même temps pour le groupe d'Armées D	2.
Haut Commandement de la Ière armée	20
Haut Commandement de la 7ème armée	20
Haut Commandement de la I5e armée	20
Commandement du Groupe Ouest de la marine	5
L'Amiral Commandant en France	I0

.....

H5076-0113

Commandement de l'Air n°3	5
Commandement régional de l'Air Ouest de la France	IO
Ambassade d'Allemagne à Paris	3
Commission allemande d'Armistice	3
Officiers de liaison du Commandant militaire en Chef pour la Belgique et le nord de la France.	3
Réserves	I23
Total	650

distributeur :

Chefs des districts d'administration militaire A,B et C.	
-Etats- Majors administratifs-	
Commandant du Grand-Paris -Etat Major administratif-	I30.
Commandants de campagnes et d'arrondissements	
	5
Pour information :	
Etat-Major de Commandement, Section Io dans la maison même	3
Directive du Contre-Espionnage France	6
Directeur, Chef de la Police en campagne auprès du Commandant militaire en Chef en France	I30.
Délégué du Chef de la Police de Sécurité et du Service de Sécurité (SD) à Paris	6
Section de propagande en France avec les détachements de propagande.	50
Réserves	I5
	290
-Etats- Majors administratifs-	
Commandant du Grand-Paris -Etat Major administratif-	I30.
Commandants de campagnes et d'arrondissements	
	5
Pour information :	
Etat-Major de Commandement, Section Io dans la maison même	3
Directive du Contre-Espionnage France	6
Directeur, Chef de la Police en campagne auprès du Commandant militaire en Chef en France	I30.
Délégué du Chef de la Police de Sécurité et du Service de Sécurité (SD) à Paris	6

Filed 5.2.46
J Morton

1240

G IV B 8

Le Commandant Militaire en France Paris, le 9.4.1942.

Az.: V pol 291/05/920/42 secret.

S E C R E T.

Objet: Déportation vers l'Est d'éléments associaux.
Référence: Décret du 30.12.41 - V pol 250/04/774/41- sur la création d'un camp de détention à Compiègne.

A l'avenir, dans la mesure ou au titre de représailles, on ordonnera l'arrestation d'éléments associaux en vue de leur déportation et leur envoi au camp de police de Compiègne, on appliquera le décret indiqué en référence conformément aux directives suivantes :

1) Les éléments associaux choisis, doivent être aptes au travail et n'avoir ni moins de 18 ans, ni plus de 55 ans. Il faut qu'ils soient citoyens français ou apatrides.

2) La fiche modèle Nr. 1, dans les 3 exemplaires prévus, doit porter au crayon rouge l'annotation "associal".

3) Dans le camp de police de Compiègne, les éléments associaux et les communistes ne sont pas séparés.

4) Sous la rubrique "Associal" il sera établi dans le camp de détention un fichier spécial permettant de retirer à tout moment ces éléments associaux.

Pour le Commandant Militaire
Le Chef du Service Administratif
Par Ordre :
Signé : Dr. G e l b h a a r

Tableau de Répartition : certifié : illisible

Chefs des districts administratifs Militaires A,B,C Service Administratif Commandant du Grand-Paris Feldkommandanturen, Kreiskommandanturen	180
Commandant du camp de police de Compiègne	3
Pour information:	
Etat-Major du Kommando Section I a -ici-	5
" " " " " I c - " -	3
Serv.Administratif-Groupe V ju- ici -	2
Services de la défense (France)	7
Direction de la police de campagne au Commandement Militaire en France	30
Délégué du Chef de la Police et de la Sureté (France)	12
Officier de liaison du Commandant Militaire en Belgique et dans le Nord de la France. Major Hartog ici	3
Réserve	15
	260

H5076-0114

Filed 5.2.46
J Marlon

K41

G IV B. 9
Le Commandant Militaire en
Chef pour la France

Paris, le 10 Avril 1942

Etat-Major de l'Administration
Départ. Administration

S E C R E T !

N° : Vju 165/42 g Allg.
Vpol 291
Kdo.St.IcI(2)

A r r ê t é

Aux
Chefs des Districts A,B,C de l'Administration
- Etats-Majors de Commandement
- Etats-Majors de l'Administration — 1 Copie spéciale

Au
Commandant du Grand-Paris
- Etat-Major de Commandement
- Etat-Major de l'Administration — 1 copie spéciale

Aux Commandants de Campagne et d'Arrondissement

Conc.: Déportation vers l'Est comme mesure de représailles.

Le Führer a ordonné qu'à l'avenir, pour chaque attentat, 500 communistes et juifs - indépendamment de l'exécution d'un certain nombre de personnes désignées à cet effet - doivent être remis entre les mains du Reichführer des SS. et Chef de la Police allemande pour être remis entre les mains du Reichsführer SS. et Chef de la Police allemande pour déportation vers l'Est.

En vue de la déportation, on pourra également arrêter des éléments "asociaux" puisqu'on sait par expérience qu'ils ont en règle générale des tendances communistes.

Pour l'arrestation et l'hébergement des personnes entrant en ligne de compte pour la déportation, les arrêtés suivants doivent être appliqués :

1.) Arrêté du 10.2.42 - Vpol 29I/04/352/42g concernant l'action "Déportation de communistes",

2.) Arrêté du 10.2.42 - Vpol 290/01/42 concernant: le Traitement des détenus juifs dans le camp de détention de Compiègne.

3.) Arrêté du 9.4.42 - Vpol 29L/05/42g concernant : Déportation d'éléments "asociaux"vers l'Est.

Lors du contrôle des camps français, on doit veiller à ce qu'un nombre suffisant de personnes soit transféré dans le Camp de Compiègne. Au cours de nouvelles arrestations, on doit toujours vérifier si un transfert au Camp de Compiègne en vue d'une déportation est indiqué.

Le Commandant Militaire en Chef
signé : von Stülpnagel

Certifié conforme : (illisible)
Secrétaire d'Administr. Militaire

H5076-0115

Filed 5.2.46 1242
D'Arnaud.

G IV B 12

Le Commandant Militaire en France
Division=Propagande
Propaganda-Staffel Paris

Paris, le 1.6.42.
52, Champs-Elysées.

AP Dr. Wi/F
Objet : Sanction pour l'assassinat de policiers français.

A la
Division=Propagande en France
Hôtel Majestic

Au
Commandant de Grand-Paris
Etat-Major Administratif
à l'attention du Conseiller Dr. Bock

Chambre des Députés

Au
Chef des SS-et de la police
72, Avenue Foch
P a r i s

C'est un fait connu que la police française, dans sa grande majorité, ne peut pas être considérée comme germanophile. Au contraire, on y constate depuis longtemps de fortes influences communistes et gaullistes. Pour juger l'attitude de la police française il ne faut pas oublier que cette police est, maintenant comme avant, assez mal payée. Il est facilement compréhensible qu'un policier n'a guère envie, pour un si misérable traitement, de risquer sa peau pour les allemands.
Les attentats commis ces derniers jours contre des policiers français et qui sont sans aucun doute organisés par les communistes, fournissent la possibilité d'influencer la police française dans un sens favorable aux allemands et de la mobiliser contre les communistes et les gaullistes. A ce propos il faut rappeler qu'en 1932/1933, en Allemagne, la police allemande a connu les mêmes difficultés. A Cette époque la police, fortement intoxiquée par le marxisme, n'était pas le moins du monde un instrument éprouvé du régime national-socialiste. Cette police intoxiquée par le marxisme devint en très peu de temps un instrument de la puissance national-socialiste et cette transformation fut facilitée par deux facteurs :
1) Epuration du corps de la police des adversaires agissants,
2) protection moral et pratique donnée par l'Etat à ses policiers dans la lutte contre les ennemis de l'Etat.
De ce fait on donne à chaque fonctionnaire de la police pris isolément un nouveau sentiment d'amour propre qui le lia au nouvel Etat. Quant au moment de la prise du pouvoir des mesures très sévères furent prises contre les communistes à l'occasion de l'assassinat de deux officiers de la police, une grande partie de la police allemande fut gagnée au nouvel Etat.

H5076-0116

H5076-0117

En foi de ces expériences, on propose que le Commandant Militaire en France ou le Chef Supérieur des SS et de la police prenne contre les communistes et les Juifs, à l'occasion de l'assassinat de policiers français, d'aussi sévères mesures que pour le meurtre de soldats allemands.

On propose en outre que les mesures prises soient portées à la connaissance du public de la même manière sensationnelle que pour les sanctions prises à l'occasion d'attentats contre des membres de la Wehrmacht.

Il faut certainement compter que par de telles mesures, on pourra obtenir un changement dans l'attitude d'une grande partie de la police-française. Tandis que jusqu'à maintenant elle était plus ou moins sans protection, elle vivrait désormais dans le sentiment que l'armée allemande la protège. Outre l'heureuse influence qu'on peut attendre sur l'opinion politique du corps de la police, les policiers eux-mêmes seraient encouragés dans leur activité pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique et dans la lutte contre le communisme et le gaullisme.

Signé : Stoffregen

Capitaine et Staffelführer.

1242 B.

G IV B I6

REICHSFUEHRER-SS.

Service de la Sûreté

Transmission des informations

14 Oct. 1942

N° 24583

Au

Chef de la Police et de la Sûreté - Paris

Objet : Attentat de la gare

Cher KNOCHEN, Je suis d'avis qu'après conférence avec le Commandement militaire, il faut préparer l'exécution par fusillade d'un nombre de personnes double de celui des morts et des blessés.

Prière de parler en mon nom avec STUELPNAGEL.

Heitl Hitler ! Votre OBERG SS-Brigadeführer =

EH/PG

-=-=-=-=-

H5076-0118

Read 5.2.46
L'Amould.

1243

Paris, le 6 Janvier 42.

N O T E.

Objet : Mesures de représailles.

Dans le rapport du Chef de l'Etat-Major administratif sur les expériences faites au cours de l'action de répression (Sperraktion) du 7 au 14 Décembre 1941, on a suggéré d'éviter à l'avenir l'exécution d'otages, et de la remplacer par des sentences de condamnations à mort, prononcées en conseils de guerre. L'activité communiste sera considérée comme action favorisant l'ennemi et peut-être punie de mort. On devrait seulement veiller à ce qu'un nombre suffisant de communistes soit constamment sous les verrous, communistes pour lesquels la procédure en est au point du procès lui-même. La représaille consisterait dans le fait, que dans les cas, où on prononcerait normalement une peine de prison seulement ou l'acquittement on prononce la peine capitale et on l'exécute. Avec cette influence exercée sur l'appréciation du juge lors de la fixation de la peine pour les attentats et actes de sabotage, on tiendrait compte de l'esprit des français fortement attaché à la forme juridique. De plus, la légitimité des exécutions ne pourrait être mise en doute même dans le cas, où l'identification des vrais coupables révèlerait, que les fusillés n'appartiennent pas au cercle des coupables (Täterkreis et que ceux-ci ne sont aucunement en rapport avec lui.

Signé : Kunze.

Lu
Conseiller en Chef de l'Administration
Militaire Dr.;;;;;(Illisible)
suivant rapport téléphonique
Signé : Buck 13
I

H5076-0119

1244 - Filed. 5.2.46
J Morton.

G IV B I5

Paris, le 6 Août 1942

LE CONSEILLER SUPERIEUR
DE JUSTICE MILITAIRE AUPRES
DU COMMANDANT MILITAIRE EN
FRANCE.

TRES URGENT.

B.A.L. N° 278/42
B.A.L. N° 279/42

Au Commandant de la Police de Sûreté et
du S.D., dans le rayon du Commandant
militaire en France
Section II pol

72 Avenue Foch
P a r i s

Dans les poursuites pénales contre les ressortissants français :

1.) Jean MARECHAL, né le 15.10.1912,
2.) Emmanuel THEPAULT, né le 4.6.1916;

le Maréchal KEITEL, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été donnés les 26 et 27 Juin 1942 par le Führer en sa qualité de Commandant en Chef de l'Armée de Terre, a refusé d'accorder la grâce des deux condamnés à mort et a ordonné que le jugement ne serait exécuté que dans le cadre de sanctions générales. Le Commandant Militaire en France a pris la même mesure en ce qui concerne

3.) Jean Raymond DUTREUX, né le 10.1.1909, ressortissant français, condamné à mort.

Les condamnés sous 1.) et 2.) ont été condamnés à mort par le Tribunal de la Feldkommandantur 801 à Evreux pour aide à l'ennemi (activité communiste) et le condamné sous 3.) a été condamné à mort pour le même crime par le Tribunal de la Feldkommandantur 622 à Epinal. Tous les trois sont à la prison militaire allemande de Paris-Fresne

Prière de nous faire savoir si l'on peut compter qu'il y aura des sanctions au cours desquelles ces condamnations à mort seraient exécutées par votre service ou si, tenant compte des exécutions prévues par vous comme sanctions, les tribunaux se trouvant sous mes ordres doivent procéder à l'exécution des condamnés.

Par Délégation

signé : illisible

Conseiller Supérieur du
Conseil de Guerre.

PLH/PG

H5076-0120

1246 - Filed 5.2.46.
J. Morton.

OBJET : Liste d'otages

Nom : THEPAULT

Prénon : Emmanuel

Date de naissance : 4.6.1916

Lieu de naissance : Plusquellec (Côtes du Nord)

Domicile : Aulnay (Eure)

Profession : cimentier

Situation de famille : marié - enfants : 3 - âge des enfants:?

Nationalité : française

Motif de l'arrestation : Aide à l'ennemi et distribution de tracts.

Autorité ayant ordonné l'arrestation : Tribunal de la Feld-kommandantur 517

Autorité ayant procédé à l'arrestation : Tribunal de la Feld-kommandantur 517.

Jugé le 8.5.42 par le Tribunal de la Feldkommandantur 517

Peine prononcée : mort

Lieu de détention : Paris-Fresnes

Antécédents et activité politique : jugement du 8.5.42

Les accusés .....,. et Thépault sont condamnés à mort pour crime continu de distribution de tracts anti-allemands en cumul d'infraction avec le crime continu d'aide à l'ennemi.

PLH/PG

H5076-0121

1245 Filed 5.2.46 J Morton

G IV B I5

OBJET : Liste d'otages

Numéro de la liste d'otages :

Nom : MARECHAL

Prénom : Jean

(souligner le prénom usuel)

Date de naissance : 15.10.1917 - Lieu de naissance : La Bonneville

Domicile : La Bonneville par Conches (Eure)

Profession : ouvrier

Situation de famille : célibataire

Nationalité : française

Motif de l'arrestation : Aide à l'ennemi et distribution de tracts anti-allemands.

Autorité ayant procédé à l'arrestation : Tribunal de la Feldkommandantur 517

Jugé : le 9.5.42

Tribunal : Feldkommandantur 517

Peine infligée : peine de mort

Lieu de détention : Paris-Fresnes

Antécédents et activité politique : jugement du 8.5.42 - condamnation à mort pour crime continu de distribution de tracts anti-allemands en cumul d'infraction avec le crime d'aide à l'ennemi.

PLH/PG

H5076-0122

1247 - Files 52.46
Simonin

G IV B I5

7.8.I942

II - Pol/3

I. Au

Conseiller Supérieur de
Justice militaire auprès du
Commandant Militaire en France

P a r i s
Hôtel Majestic

Objet : Exécution de personnes condamnées à mort par des conseils de guerre.
Réf. : Lettre du 6.6.I942, B.A.L. N° 278/42
B.A.L. N° 279/42

Jean LARECHAL, Emmanuel THEPAULT et Jean Raymond DUTREUX seront fusillés par nos soins dans le cadre des mesures de représailles qui doivent être prises au cours des jours qui viennent.

Par ordre :
signé : illisible

SS-Sturmbannführer

PLH/PG

H5076-0123

1248 - Filed 5.2.46
J Smarton

G IV B I5

LE CONSEILLER SUPERIEUR
DE JUSTICE MILITAIRE AUPRES
du COMMANDANT MILITAIRE
en FRANCE

Paris, le 18 Août 1942

B.A.L. N° 278/42
B.A.L. N° 279/42

Conc.: Exécution de français condamnés à mort

Au Commandant de la Police de Sécurité et du
S.D. dans le rayon du Commandant Militaire
en France,
Division II Pol/3

P a r i s

A la suite d'une regrettable erreur du Tribunal de la Feldkommandantur d'Evreux, les ressortissants français condamnés à mort: Jean MARECHAL et Emmanuel THEPAULT, n'ont été amenés à Fresnes que le 11 Avril 1942 à midi. Etant donné que le Commandant Supérieur de l'Armée de Terre a ordonné que la condamnation à mort ne devait être exécutée que dans le cadre de mesures générales de répression, et je suppose que tôt ou tard on en viendra encore à de telles sanctions, je vous prie de disposer à l'avenir, en cas de besoin, des deux condamnés à mort emprisonnés maintenant à Fresnes.

Par Ordre
signé : illisible

Conseiller Supérieur de Justice
militaire.

Notes manuscrites :

I). Aujourd'hui entretien avec Conseiller Supérieur de Justice militaire SCHMAEDLE. Nous nous sommes entendus pour que MARECHAL et THEPAULT soient à notre disposition à Fresnes.

II). présenté pour information au Sturmbannführer Dr. LAUBE (?)

III). pour inscription dans la liste des représailles -
- Strummp (?)

21.8.
signé : illisible

PLH/PG

H5076-0124

1249 - Filed 5.2.46

G IV B I5

Paris, le 23 Octobre 1942

Rapport N° S Pol II/3 Fr./Pe.

1. Au
Tribunal de la Feldkommandantur 801
E v r e u x

Objet : Poursuites contre Emmanuel THEPAULT, né le 4.6.16 à Plusquellec (Côtes-du-Nord) et J. MARECHAL, né le 15.10.17 à Bonneville (Eure).

Réf. : Lettre du Commandant de la Police de Sûreté et du S.D., Commandement de la Police de Sûreté de Rouen, du 14.10.1942

Les deux détenus précités, qui avaient été condamnés à mort par le tribunal de la Feldkommandantur 801, le 9 Mai 1942 pour aide à l'ennemi, ont été fusillés à Paris le 21 Septembre 1942 dans le cadre d'une mesure de représailles.

Par Ordre :
signé : F r o i s e

2.
Copie à :
Commandant de la Police de Sûreté et du S.D. dans le rayon du Commandant militaire en France
- Commandant de la police de sûreté et du S.D. à Rouen

pour information.

Par Ordre :
signature (illisible)
SS-Hauptsturmführer

PLH/PG

H5076-0125

H5076-0126

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Filed 5 Feb. 46.
J. Morton Capt.
for General Secretary

H-5076

DOSSIER D'AUDIENCE

LA GERMANISATION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

L'Organisation administrative
et juridique de l'Action
Criminelle

Livre de Documents.

Le Procureur Général :

PRESENTE
PAR
EDGAR FAURE

R. F.

H. 502063